

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 13
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 21/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT (est partie après la délibération 2260, fin de pouvoir de M. François DEVILLE)
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD (est parti après la délibération 2238)
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après la délibération 2287, pouvoir donné à Mme Catherine BASTARD),
Mme Anne MAGNIEZ (est partie après la délibération 2287, pouvoir donné à Mme Catherine MARTINERIE), M. Marcel
PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD (est parti après la délibération 2248)
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est partie après la délibération 2248, pouvoir donné à Mme Pascale MORIAUD)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,
Mme Brigitte MOULIN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M.
Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROPPi donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. René GARCIN donne pouvoir à M.
Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Sylvie COVAC, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir
à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN
donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue
secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MAI 2023.

Isabelle PLACE-MARCOZ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MAI 2023.

HABITAT - LOGEMENT

- 1 - DEMANDE EXEMPTION SRU POUR LES COMMUNES DE BONS ET DE VEIGY.
- 2 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Route de Tully" – THONON-LES-BAINS.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 3 - ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Avenant de prolongation.
- 4 - TARIFICATION DE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR) – Thonon Agglomération.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 5 - AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisations eaux usées - Cursinges Drailant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société Le Mieux Disant.
- 7 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 1B à la société YPHEN.
- 8 - ECONOMIE-FORMATION - Attribution d'une subvention à l'association stratégie réseau lémanique de compétences pour le forum pour l'Emploi et l'Entrepreneuriat.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 9 - DECHETTERIES - Convention avec le SITOM du Mont Blanc pour le traitement des encombrants issus des déchetteries.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 10 - LIGUE AURA DE RUGBY - Demande de subvention.

COHESION SOCIALE

- 11 - RENOUVELLEMENT AGREEMENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - 2023/2027.

FINANCES

- 12 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.
- 13 - ADOPTION DU REFERENTIEL M57.
- 14 - FONGIBILITE DES CREDITS.
- 15 - APUREMENT DU COMPTE 1069.
- 16 - COMPTES DE GESTION - Budgets Principal et Annexes.
- 17 - ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES.
- 18 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Principal.

- 19 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe assainissement.
- 20 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Eau potable.
- 21 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Déchets ordures ménagères.
- 22 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Berges et Rivières.
- 23 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe MAPA Construction.
- 24 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Zones d'Activités.
- 25 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Développement économique.
- 26 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Locations Locaux Aménagés.
- 27 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Transport à la demande.
- 28 - BUDGET PRINCIPAL- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 29 - AP/CP 10 SECURISATION ARRET BUS.
- 30 - AP/CP 19 RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX.
- 31 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Principal.
- 32 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 33 - AP/CP17 SUPPRESION DE LA STATION FESSY LULLY - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
- 34 - AP/CP18 EXTENTION DU RESEAU EAUX USEES CURSINGES DRAILLANT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
- 35 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Assainissement.
- 36 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 37 - AP/CP14 - RESERVOIR EAU POTABLE MARCLAY- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.
- 38 - AP/CP15 - SECURISATION EN EAU POTABLE VOIRONS - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.
- 39 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Eau potable.
- 40 - BUDGET ANNEXE Déchets ordures ménagères- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 41 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Déchets ordures ménagères.
- 42 - BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 43 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe "Berges et Rivières".
- 44 - BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 45 - BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2023.
- 46 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe "MAPA Constructions".
- 47 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 48 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe "Zones d'Activités".
- 49 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 50 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe "Développement économique".
- 51 - BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 52 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe "Location Locaux Aménagés".
- 53 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE - Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 54 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2023- Complément délibération n°2120 du 28/02/2023.
- 55 - BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle complémentaire 2023.
- 56 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Transport à la demande.

RESSOURCES HUMAINES

- 57 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.
- 58 - PLAN DE FORMATION 2023.
- 59 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Mise en oeuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- 60 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°2232

DEMANDE EXEMPTION SRU POUR LES COMMUNES DE BONS ET DE VEIGY

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Christophe SONGEON

La loi 3 DS a modifié les modalités d'exemption au dispositif SRU. Une exemption est ainsi possible pour les communes non situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants (sens aire urbaine – INSEE) et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives. Elles doivent justifier leur situation d'isolement et leurs difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre, depuis cette commune, l'un des pôles de centralité, ainsi que leur faible attractivité appréciée au regard des indicateurs suivants :

- *Le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans calculés à partir de la population municipale*
- *Le taux de tension sur le logement locatif social*
- *Le taux de vacance structurelle (Nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune)*
- *Le dynamisme de la construction (Moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants au cours, au minimum, des trois dernières années)*
- *L'indice de concentration de l'emploi (Nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident).*

La demande d'exemption est à formuler par l'EPCI. Sur le territoire de Thonon Agglomération, trois communes sont concernées : Bons-en-Chablais, Douvaine, Veigy-Foncenex. L'objet de cette délibération est d'approuver cette demande d'exemption pour les communes de Bons-en-Chablais et de Veigy-Foncenex, au vu de l'argumentaire développé. La commune de Douvaine a renoncé à effectuer cette demande.

Christophe SONGEON présente les différents indicateurs permettant aux communes concernées de pouvoir se prévaloir de l'exemption de production de logements sociaux. Il propose ensuite aux maires de s'exprimer.

Olivier JACQUIER précise que la demande est exprimée en conséquence de l'incertitude sur les possibilités pour le réseau d'eau de pouvoir alimenter les futurs immeubles. Cette exemption permettrait de surseoir un temps à cette production de logements. Par ailleurs, un programme « BRS » est en attente sur la tranche n°2 de la ZAC des prés de la Colombière en conséquence de surcoût ne permettant pas au promoteur de terminer l'opération. A part de tous petits collectifs, il est difficile d'être proactif sur de la production de logement social, risquant de majorer la pénalité.

Catherine BASTARD indique que l'éloignement des bassins d'emplois français est réel et souligne le manque de transport en commun desservant le territoire français contrairement au secteur genevois ; le bassin d'emplois étant plus tourné vers Genève. Les habitants qui viennent dans les logements sociaux n'ont donc pas de transports en commun pour se déplacer sur France. Les travailleurs

frontaliers sont, quant à eux, hors cadre des revenus cibles. Par ailleurs, les programmes sont toujours en cours, mais les coûts engendrent des retards dans leur concrétisation. La commune va par exemple mettre à disposition un foncier communal de 1.2M€ pour construire 33 logements sociaux. Depuis 2017, le taux de production est de 25% sur la commune, ce qui ne permet pas de rattraper le retard, mais démontre bien la volonté et la conviction de la commune concernant cette politique publique. La commune a besoin de davantage de temps au regard des coûts et rencontre aussi les mêmes problématiques en termes de réseaux d'eau que Bons-en-Chablais.

Christophe SONGEON tient tout d'abord à rappeler que la construction du logement social est une priorité pour le territoire. Il faut réussir à appliquer les documents cadres actuels et construire, en solidarité, ceux de demain. Les contextes des communes sont différents, et ces demandes font débat sur le fond ; nous avons des habitants à accueillir. Par ailleurs, précision est faite que nous sommes exonérés de constructions, pas de pénalités.

Gil THOMAS s'interroge sur la durée de l'exemption, les effets pour les communes concernées et pour les autres communes. A ce titre, il attire l'attention sur la nécessité de maîtriser le foncier pour produire du logement social.

Astrid BAUD ROCHE est choquée par le fait que l'on puisse considérer qu'il n'y ait pas de tensions sur le logement quand dans le débat du PADDi, les chiffres mis en avant indiquent le contraire et encouragent la solidarité sur le territoire. Cette demande est difficilement entendable au regard de la tension sur l'emploi et son lien avec le logement tel que le met en lumière le débat sur les saisonniers qui illustre l'impossibilité des travailleurs de rejoindre nos entreprises, nos collectivités. Il existe bien une tension sur nos communes.

Par ailleurs, les argumentaires sont différents. En effet, si l'isolement de Veigy est réel rendant complexe les trajets (horaires, dessertes) sur le territoire côté français, il n'en est pas de même pour Bons en Chablais qui, avec une gare, a des trains toutes les 30 minutes en direction des zones de Thonon-les-Bains, Perrignier ou d'Annemasse. Enfin, s'il s'agit de souligner l'impossibilité réelle, d'atteindre les objectifs, qui certes est compréhensible, mais il n'empêche que nous manquons alors à nos objectifs de solidarités à l'orée d'un PADDi et pose la question de l'image renvoyée à nos concitoyens.

Jean-Baptiste BAUD confirme cette analyse. Les critères de la loi ne prennent pas en compte notre réalité transfrontalière. Le signal envoyé est très négatif. Notre ambition ne doit pas être contrariée. On ne peut faire d'exemption.

Claudine FAUDOT entend les arguments mais ne comprend pas cette démarche isolée. Toutes les communes connaissent les mêmes problématiques. C'est une politique publique qui doit rester communautaire.

Catherine BASTARD indique simplement qu'il s'agit d'une possibilité à laquelle la commune peut prétendre. Elle en fait donc la demande argumentée. A ce titre, elle rappelle que le pourcentage de surloyer est très important car il est confortable de rester sur site au vu des dessertes pour aller sur Suisse ; mais ce n'est pas pour cette population que l'on construit des logements aidés. De plus, les garanties de logements sociaux sont toujours assurées par la commune pour pouvoir proposer lors des attributions, des agents de la commune, des personnels des entreprises.

Olivier JACQUIER confirme qu'il s'agit bien d'une demande opportuniste. L'idée est de chercher à minorer des pénalités en conséquence des contraintes actuelles. Les engagements de production restent les mêmes et leurs traductions dans le PLUi-HM seront bien là.

Sur demande de précision d'Olivier BARRAS il est confirmé que les amendes sont effectivement récupérables. Si l'amende n'est pas actée, elle n'est plus associable au logement social.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit bien là d'une procédure qui vient heurter nos travaux en cours. La commune de Douvaine avait immédiatement renoncé. Cette procédure se dénoue dans un premier temps ici, puis, une fois la dérogation éventuellement demandée, dépendra de l'Etat. Le Bureau est unanime pour ne pas accompagner cette demande de dérogation en conscience et au regard de nos politiques en cours. Cette position est également celle du maire de la ville centre. C'est une démarche politique et symbolique. L'accompagnement de cette demande devant l'Etat est un signal sensible vis-à-vis des citoyens. Par ailleurs, il n'engage pas le nécessaire rééquilibrage qui doit être mené en production. Il s'agit d'une cohérence territoriale dont le niveau a été en partie revu à la baisse en conséquence de notre niveau préalable de production. Et les freins actuels (foncier, coûts, ...) doivent nous encourager à accélérer pour ne pas entretenir notre retard. Il nous faut à minima stabiliser notre situation. Nous devons soutenir notre effort et notre rattrapage. Les intentions de bien faire ne sont pas suffisantes. Il faut freiner la production de logements libres en conséquence des risques sur l'eau potable et affecter l'ensemble des capacités résiduelles sur les logements sociaux. Ces situations, mis à la lumière des règles de l'Etat, ne prennent pas en compte la situation transfrontalière. Mais nous devons des logements à nos agents, à nos entreprises. La fluidité du parcours résidentiel doit être assurée, d'autant qu'il s'agit de communes « pôle d'équilibre » du PLUi-HM. Les charges de centralité à partager comprennent notamment cette production de logement social. Les contradictions sont fortes, elles nous amènent à adresser des messages discordants à l'attention des habitants, de l'Etat, des communes qui produisent du logement. Ceci ne nous permet pas d'entrer dans le cercle vertueux de rattrapage. Il n'est pas donc pas possible d'accompagner cette demande sauf à faire fi des équilibres en cours de définition par notre projet de territoire : c'est l'abnégation de ce projet de territoire que nous sommes en train de construire.

En revanche, ceci nous encourage à mener des politiques d'accompagnement offensive avec un véritable plan d'actions foncières. Des choix stratégiques sont à faire, un courage politique est à montrer car le logement social concerne 55% de notre population, voire 66% selon les tranches de population que nous considérons. Nous devons avant tout construire pour notre population, lui proposer un réel parcours résidentiel par un PLH revu. Le taux de surloyer départemental serait de 5%, ce qui nous paraît faible, mais en tout état de cause et quel que soit ce taux, les règles doivent effectivement évoluer.

Joseph DEAGE souligne que l'agglomération s'apprête à mener de gros travaux d'adduction d'eau potable sur le secteur de Bons-en-Chablais.

Délibération :

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU les articles R302-14 et R302-14-1 du code de la construction et de l'habitation, modifiés par décret du 17 février 2023 et l'article L302-5 du même code,
VU le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la présentation des modalités d'exemption au dispositif SRU en bureau communautaire du 16 mai 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par les communes de Bons-en-Chablais et de Veigy-Foncenex éligibles à cette exemption,

CONSIDERANT le bassin de vie transfrontalier et son contexte dans lequel Thonon Agglomération se situe,

CONSIDERANT les moyens de mobilité transfrontaliers dont disposent les communes concernées (lignes de bus pour Veigy-Foncenex, gare pour Bons-en-Chablais)

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'accompagner cette demande de dérogation en conscience et au regard de nos politiques en cours en matière d'Habitat, à savoir : un nécessaire rééquilibrage qui doit être mené en production, un soutien à notre effort et notre rattrapage malgré les freins actuels, CONSIDERANT qu'il ne serait pas pertinent d'adresser des messages contradictoires aux habitants, à l'Etat ou encore communes sur cette compétence du logement social,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 15

CONTRE : 29 (Jean-Claude TERRIER, Cassandra WAINHOUSE avec pouvoir de Nicole JAILLET, Olivier BARRAS, Joseph DEAGE, François DEVILLE, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Laëtitia VENNEN, Sylvie COVAC avec pouvoir de Carine DE LA IGLESIA, Philippe LAHOTTE avec pouvoir de Mustafa GOKTEKIN, Katia BACON avec pouvoir d'Emily GROPPPI, Sandrine DETURCHE, Isabelle ASNI-DUCHENE, Gil THOMAS avec pouvoir de Pascal GENOUD, Richard BAUD, Brigitte MOULIN, Isabelle PLACE-MARCOZ avec pouvoir de Gérard BASTIAN, Christophe ARMINJON avec pouvoir de René GARCIN, Christophe SONGEON avec pouvoir de Claire CHUINARD, Claude MANILLIER)

ABSTENTION : 6 (Geneviève SECHAUD, Marcel PIGNAL JACQUARD, Astrid BAUD-ROCHE, Claudine FAUDOT, Marie-Pierre BERTHIER, Pascale MORIAUD)

REFUSE la demande d'exemption au dispositif SRU des communes de Bons-en-Chablais et Veigy-Foncenex.

N°2233

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – «Route de Tully» – THONON-LES-BAINS

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Christophe SONGEON**

« SA ALLIADE HABITAT » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « Route de Tully » composée de 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 8 PLUS, 1 PLS) situés 22-24 Route de Tully à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 532 067 euros souscrit par « SA ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142730 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de

la somme en principal de 766 034 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Christophe SONGEON, en l'absence de Claire CHUINARD empêchée, présente la demande de garantie d'emprunt « route de Tully », à Thonon-les-Bains, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°142730 signé entre « SA ALLIADE Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2023.

M. Le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 532 067 euros souscrit par «SA ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142730 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 13 logements sociaux, 4 PLAI, 8 PLUS, 1 PLS, en VEFA/MOD, dans l'opération « Route de Tully », située 22-24 Route de Tully à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 532 067 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142730 constitué de 7 lignes du Prêt,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 766 034 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 13 logements sociaux, 8 PLAi, 4 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « Route de Tully », située 22-24 Route de Tully à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenante entre « SA ALLIADE Habitat » et Thonon Agglomération, est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N°2234

ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Avenant de prolongation

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe SONGEON

Conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports et aux articles L213-11 et R213-3 à R213-12 du Code de l'éducation, une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence a été établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Thonon Agglomération. Ainsi, Thonon agglomération est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes et scolaire sur son ressort territorial, conformément l'article L1231-1 du code des transports.

Afin de faciliter l'usage des transports collectifs par les scolaires, Thonon agglomération et la SNCF ont signé une convention pour la création d'abonnements scolaires règlementés autorisant l'utilisation des services de SNCF Mobilités par les scolaires externe et interne à son ressort territorial.

La Convention entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 4 ans (fin initiale prévue le 30 juin 2023) arrive à échéance. La SNCF propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2024 (soit pour une durée d'1 an et 1 mois) sous réserve du parfait paiement des sommes dues et du maintien de la gamme tarifaire « ASR ».

Pour assurer la continuité des souscriptions aux abonnements scolaires règlementés, un avenant à la convention est proposé pour la prolongation de cette offre pour l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant de prolongation d'un an préparé avec la SNCF.

Christophe SONGEON, en l'absence de Cyril DEMOLIS empêché, resitue l'avenant de prolongation entre Thonon Agglomération et la SNCF afin d'assurer la continuité des souscriptions aux abonnements scolaires réglementés ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,
VU la délibération n° CC000479 du 25 juin 2019 relative à l'abonnement scolaire réglementé - convention Thonon agglomération / SNCF Mobilités-Mobilités de création,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les termes du projet de convention à intervenir entre la SNCF Mobilités et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt économique de favoriser l'utilisation de l'offre de transport en train (SNCF Mobilités).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant pour la prolongation de la période des abonnements scolaire réglementé pour l'année scolaire 2023-2024, lié à la convention entre SNCF Mobilités et Thonon agglomération, ci annexée,
PREND acte de l'inscription des crédits nécessaires pour l'exécution de la convention (611 en dépenses),
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N°2235

TARIFICATION DE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR) – Thonon Agglomération

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe SONGEON

Le territoire se caractérise par une commune urbaine, la commune de Thonon-les-Bains dont la densité ressort à 38 habitants par hectare, et des communes péri-urbaines ou rurales, dont la densité moyenne ressort à 14 habitants par hectare. Partant de ce constat, la communauté d'agglomération a souhaité regrouper sous un seul et même contrat l'offre de services en transport collectif, à l'exception du transport à la demande couvrant les besoins des personnes à mobilité réduite, dont les modalités de fonctionnement ne s'inscrivent pas aisément dans un environnement industrialisé.

Ainsi, en tant qu'AOM, Thonon Agglomération a renouvelé le marché de mise en place et exécution des services de Transport à la demande sur ressort territorial. A ce titre, ce nouveau marché est effectif à compter du 03 juillet 2023 et sera géré par l'entreprise ALPBUS FOURNIER.

Pour donner un accès au transport à la demande, la collectivité souhaite définir la nouvelle grille tarifaire sur la base de la desserte par zone. Les propositions ci-rapportées ont été présentées au comité des partenaires le 23 mars dernier.

Sophie PARRA D'ANDERT se questionne sur une éventuelle augmentation de ces tarifs et souhaite avoir connaissance des tarifs pratiqués précédemment. S'il y a bien une augmentation tarifaire puisque le ticket à l'unité était à 2,50€ et le carnet de 10 tickets à 20€, la possibilité de prendre un abonnement annuel n'existait pas.

Jean-Baptiste BAUD déplore une baisse de service sans concertation, une hausse des tarifs et craint des effets de seuil. On est ici sur une ambition minimum et votera contre.

Christophe SONGEON exprime également ses interrogations, quant à ce zonage.

Monsieur le Président rappelle que des études ont été faites sur la base des marchés antérieurs et que les zones ont été définies en fonction des bassins de vie.

Marie-Pierre BERTHIER confirme son vote contre car ce zonage fait disparaître l'aspect social de ce service.

Patrick CONDEVAUX confirme cette position également car ce service refondu pose la question de la solidarité territoriale qui, revendiquée, ne semble pas mise en œuvre.

Anne MAGNIEZ, pour sa part, votera également contre pour souligner l'incohérence des politiques sociales de l'agglomération.

Monsieur le Président rappelle que les précédents usages ont mis en avant une utilisation principalement par les scolaires et non sociale. La définition du service a été adoptée précédemment. Nous parlons d'une politique de mobilité, ce qui est mis en avant dans ce débat ressort d'une politique sociale. Or, il souligne que l'abonnement annuel fait baisser significativement le coût.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération du 25 avril 2023 n° CC002183 approuvant l'attribution du marché de service de transport à la demande (TAD) pour personne à mobilité réduite (pmr) sur le territoire de Thonon agglomération à la société ALPBUS FOURNIER,

VU l'avis du comité des partenaires du 23 mars 2023.

CONSIDERANT la volonté de mise en place et d'exécution de transports à la demande pour personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de plus de 70 ans sur le territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la nouvelle tarification définie comme suit :

- Tarif inter zone : 3,5€/ticket - 30€/mois - 300€/an L'abonnement annuel
- Tarif intra zone : 2,5€/ticket - 20€/mois - 200€/an L'abonnement annuel

Le Conseil Communautaire,

POUR : 23

CONTRE : 22 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE, Olivier JACQUIER, Anne MAGNIEZ, Claudine FAUDOT, Catherine BASTARD, Bruno DUCRET, Pascale MORIAUD, Laëtitia VENNÉ, Sandrine DETURCHE, Christophe SONGEON, Patrick BERNARD, Gil THOMAS avec pouvoir de Pascal GENOUD, Geneviève SECHAUD, Patrick CONDEVAUX avec pouvoir de Jean-François KUNG, Catherine MARTINERIE, René GIRARD, Marie-Pierre BERTHIER)

ABSTENTION : 5 (Katia BACON avec pouvoir d'Emily GROUPI, Marcel PIGNAL JACQUARD, Isabelle ASNI-DUCHENE, Patrick BONDAZ)

APPROUVE

Les nouveaux tarifs du transport à la demande du TAD

- Tarif inter zone : 3,5€/ticket - 30€/mois - 300€/an L'abonnement annuel
- Tarif intra zone : 2,5€/ticket - 20€/mois - 200€/an L'abonnement annuel

AUTORISE

M. le Président à signer tout document afférent.

N°2236

AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisations eaux usées - Cursinges Draillant

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Dans le cadre des travaux d'extension et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Cursinges sur la commune de DRAILLANT (canalisation eaux usées - Propriétés La Cheville, impasse des Tilleuls et Chez Jordan), il est prévu le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur des parcelles privées. Ces parcelles ne sont pas desservies en eaux usées, ce qui est contraire au zonage d'assainissement.

Il convient donc de signer avec les propriétaires concernés une servitude de passage et de les indemniser. Le montant de cette servitude emporte la compétence du conseil (- 5'000€, elle relève du Bureau communautaire).

Serge BEL présente la nécessité d'étendre le réseau d'eaux usées sur des parcelles situées à Cursinges, Draillant et par conséquent d'établir des autorisations de passage et d'indemnisation des propriétaires ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ; le 682 prévoyant le principe d'une indemnisation au propriétaire du fonds servant,

VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants,

VU la fixation des tarifs d'indemnisation pour passage de canalisations publiques (Bureau communautaire du 20/12/2022).

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le réseau d'eaux usées sur les parcelles ci-mentionnées,
CONSIDERANT la sollicitation de la collectivité pour la régularisation des actes notariés de servitude.

Section	n° de parcelle	NOM	Lieu-dit	Longueur [m]	Surface [m ²]	Type [€/m ²]	Indemnité
AB	390	PREVOND Corinne	La Cheville	35	105	15	1.575,00 €
AB	370	VUAGNOUX Roger	La Cheville	37	111	15	1.665,00 €
AB	321	BURNET Gaelle	La Cheville	30	90	15	1.350,00 €
AB	72	HERINGUEZ Bertrand & GUICHON Isabelle	Impasse des Tilleuls	17	51	15	765,00 €
AB	22	PREVOND Nathalie & Florent	Impasse des Tilleuls	24	72	15	1.080,00 €
AB	201	DUROY Pierre-Olivier	Chemin Chez Jordan	40	120	8	960,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexes, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 7.395,00 € HT,
- AUTORISE M. le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.

N°2237

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société Le Mieux Disant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire. Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.

Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :

- Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires
- En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Dans ce contexte, la société Le Mieux Disant, représentée par Monsieur Valentin BOCCARD, a fait part de son souhait de prendre à bail le lot 2C, d'une surface de 2 005 m², situé sur l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais, en vue d'y développer son activité spécialisée dans la coordination de travaux ; la société est déjà implantée sur la ZAEi Les Bracots, sur la 1^{ère} extension, dans un bâtiment en location.

Claude MANILLIER rappelle le souhait de l'agglomération de conserver sa maîtrise du foncier dans ses ZAEi et de commercialiser les terrains via des baux à long terme pour éviter toute mutation. Dans ce contexte, il fait part de la demande de la société Le Mieux Disant de prendre à bail le lot 2C, situé sur l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 07 juin 2023 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Le Mieux Disant, représentée par Monsieur Valentin BOCCARD, de prendre à bail le lot 2C, d'une surface de 2 005 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Le Mieux Disant souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de coordination de travaux et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 1 000 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
2C	Section H n°850p et 856p	2 005 m ²	140 350 €	28 070 €	168 420 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Le Mieux Disant, représentée par Monsieur Valentin BOCCARD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille trois cent cinquante euros (140 350 €) hors taxe, sur le lot 2C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 005 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°2238

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 1B à la société YPHEN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire. Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.

Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonctions que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Dans ce contexte, la société YPHEN SAS, représentée par Monsieur Gil BURBAN, a fait part de son souhait de prendre à bail le lot 1B, d'une surface de 4 049 m², situé sur la seconde extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais, en vue d'y développer son activité, spécialisée dans la microbiologie appliquée ; la société est actuellement hébergée au sein de la pépinière d'entreprises Delta dans la ZAEi Vongy à Thonon-les-Bains.

Claude MANILLIER et Olivier JACQUIER se félicitent de l'installation d'une entreprise novatrice. Olivier JACQUIER tient toutefois à voir accélérer le dossier de régulation de l'entrée de la zone afin d'éviter toute nouvelle installation illicite des gens du voyage. Claude MANILLIER confirme que le travail avance malgré une perte de temps de 8 mois faute d'accord avec les propriétaires foncier de l'entrée qui ont tenté en vain de négocier des contreparties. Une variante a été proposée il y a peu et a été validée par l'ensemble des sociétés. Une phase test débutera prochainement pour lancer les travaux à l'automne. Monsieur le Président souligne la réactivité du vice-président et des services.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 07 juin 2023 estimant la valeur du loyer canon du lot n°1B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société YPHEN SAS, représentée par Monsieur Gil BURBAN, de prendre à bail le lot 1B, d'une surface de 4 049 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué,

de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société YPHEN SAS souhaite s'implanter dans la seconde extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité spécialisée dans le développement de technologies et de produits fongiques et d'y édifier un bâtiment industriel d'environ 1 362 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
1B	Section H n°29p, 30p, 31p, 852p, 856p et 859p	4 049 m ²	283 430 €	56 686 €	340 116 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société YPHEN SAS, représentée par Monsieur Gil BURBAN, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente euros (283 430 €) hors taxe, sur le lot 1B de la seconde extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 4 049 m²,

PRECISE

que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE

l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE

M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Patrick BERNARD

N° 2239

ECONOMIE-FORMATION - Attribution d'une subvention à l'association stratégie réseau lémanique de compétences pour le forum pour l'Emploi et l'Entrepreneuriat

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

L'Association « Stratégie Réseau Lémanique de compétences », créée en 2009 et basée à Thonon-les-Bains, est destinée aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reconversion professionnelle ; Forte de ses 250 membres, "Stratégie" est devenue un acteur important du Chablais agissant en faveur de l'emploi. L'association propose à ses membres, un accompagnement visant d'une part à rompre la solitude liée à la recherche d'emploi et d'autre part, à agrandir et partager son réseau.

Chaque année, plus de 150 ateliers sont proposés sur des thématiques en lien avec l'emploi ainsi que 8 soirées réseautage. Thonon Agglomération à travers l'AEC participe au bon fonctionnement de cette association via la mise à disposition de salles à Delta.

*Depuis 7 ans et la fin du portage par LADAPT, le Chablais ne compte plus de Forum de l'emploi ; Aussi, au regard des fortes tensions qui pèsent sur l'emploi et de la nécessité d'un lieu et d'un temps d'échanges entre les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, les entreprises à la recherche de compétences et les demandeurs d'emploi, les associations "Stratégie réseau lémanique de compétences" et "Féminin entreprendre" organiseront le **jeudi 19 octobre 2023, un Forum pour l'emploi et l'entrepreneuriat à l'Espace Tully**, aux côtés des partenaires structurels (Pôle Emploi, Mission Locale du Chablais et LADAPT).*

Une cinquantaine de bénévoles issus de ces deux associations seront mobilisés lors de cette journée. Plusieurs espaces se côtoieront :

- Espace "entreprises": affichage des offres d'emplois et entretiens ; Initiative Chablais ; ...
- Espace "emploi" : Pôle emploi, Mission Locale, LADAPT ...
- Ateliers animés par des professionnels

L'Agence Pôle Emploi de Thonon a été sollicitée dès l'origine du projet mais a décliné l'organisation du Forum, leur intervention se faisant désormais par thématique. Toutefois, ils ont confirmé leur présence sur un stand.

Hormis pour les acteurs institutionnels (service public), les stands seront payants avec un coût de 80 € pour la journée incluant 2 tickets repas. Un tarif "partenariat" permettant une visibilité sur différents supports de communication est également proposé aux acteurs privés.

Le budget total de cet évènement s'élève à 40 656,57 € comprenant 18 000€ de valorisation et 9 500€ de financement propre.

L'Association sollicite l'Agglomération pour un soutien financier.

Le Bureau Communautaire réuni le 06 juin 2023 a donné un accord de principe pour subventionner l'évènement à hauteur de 4 000 €.

Claude MANILLIER expose la demande d'attribution d'une subvention à l'association « Stratégie Réseau Lémanique de compétences » pour le forum pour l'Emploi et l'Entrepreneuriat qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée à Thonon Agglomération par l'association « Stratégie Réseau Lémanique de compétences » pour le soutien au Forum de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat qui aura lieu le jeudi 19 octobre 2023, à l'Espace Tully à Thonon-les-Bains et dont le budget prévisionnel s'élève à 40 656,57 € TTC,

CONSIDERANT que cet évènement co-organisé entre les associations "Stratégie réseau lémanique de compétences" et "Féminin entreprendre" a pour finalité de rassembler sur une journée, les acteurs

locaux de l'emploi et de l'insertion, les entreprises à la recherche de compétences et les demandeurs d'emploi,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 4 000 €, au bénéfice de l'association « Stratégie Réseau Lémanique de compétences », dans le cadre de l'organisation du Forum pour l'Emploi et l'Entrepreneuriat du 19 octobre 2023, que les crédits seront pris sur le budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO,
- PRECISE
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2240

DECHETTERIES - Convention avec le SITOM du Mont Blanc pour le traitement des encombrants issus des déchetteries

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

L'exploitation des quatre déchetteries intercommunales s'élève à environ 3M€ par an et comprend les charges de personnel, la collecte et le traitement des différents matériaux, la communication et la prévention.

Les plus gros postes de dépenses concernent la gestion des déchets verts, du bois et des encombrants :

	Tonnages annuels	Coûts €TTC/an
Encombrants	4 000 tonnes / an	1 000 000 €
Déchets verts	6 000 tonnes / an	450 000 €
Bois	3 077 tonnes / an	300 000 €

Les prestations de location et d'enlèvement des bennes et le traitement des matériaux se font dans le cadre d'un marché public alloti par matériau.

Un travail important a été réalisé pour trouver des alternatives à l'enfouissement des encombrants dans le cadre du renouvellement du marché qui doit être réalisé pour le 1^{er} octobre 2023. Ainsi, plusieurs nouvelles filières se mettent en place à la suite de l'accord d'éco-organismes :

- La filière « mobilier »,
- Les articles de bricolage et de jardinage,
- Les jouets,

En même temps, des solutions de traitement plus locales ont été identifiées, notamment la possibilité de traiter une partie des encombrants (1'500 tonnes environ) au SITOM du Mont Blanc à Passy. Cette filière à plusieurs avantages :

- Le coût de traitement à la tonne est moins élevé que l'enfouissement (200 €TTC pour le broyage + incinération VS 238 €TTC pour l'enfouissement)
- La filière de traitement est située en Haute-Savoie ; l'enfouissement est pour sa part réalisé dans la Drôme à 255 kms de Perrignier,
- L'incinération est moins soumise à la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes que l'enfouissement.

La recherche de nouvelles filières se poursuit, la visite d'une usine de fabrication de CSR (Combustible Solide de Récupération) à partir d'encombrants broyés s'est déroulée le 5 juin à Albertville. Les CSR servent ainsi de combustibles pour les cimenteries.

Enfin, le nouveau marché prévoit la mise en œuvre de filières spécifiques pour la laine de verre, laine de roche, les menuiseries en fin de vie et le polystyrène, ces dispositions permettront de diminuer encore le volume d'encombrants et d'augmenter le taux de valorisation matière global.

L'objet de cette délibération est de proposer la signature d'une convention avec le SITOM du Mont Blanc pour la valorisation énergétique d'une partie des encombrants (1'500 tonnes environ).

Joseph DEAGE indique qu'au-delà de cette proposition, d'autres filières sont toujours en cours d'analyse, à l'image de transformation en combustible de cimenterie. Le prochain marché va également ouvrir de nouvelles filières de tri concernant des encombrants lourds, comme les huisseries, etc.

Délibération :

VU le Code de l'environnement,
VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et les objectifs de réduction et de valorisation,

CONSIDERANT l'intérêt de traiter une partie des encombrants (1500 tonnes) à l'unité de valorisation énergétique du SITOM des Vallées du Mont Blanc,
CONSIDERANT le projet de convention entre Thonon Agglomération et le SITOM des Vallées du Mont Blanc,

Monsieur le Président expose le travail mené pour réduire le volume d'encombrants et optimiser le traitement par la recherche de nouvelles filières et la mise en œuvre d'un tri plus poussé. Ainsi, dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchetteries à renouveler pour le 1^{er} octobre 2023, il est proposé de conventionner avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour traiter une partie des encombrants (1'500 tonnes) issus des déchetteries.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour le traitement d'une partie des encombrants issus des déchetteries de Thonon agglomération,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

N°2241

LIGUE AURA DE RUGBY - Demande de subvention

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance
Culture
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

L'association « Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby » (Ligne AURA Rugby) a sollicité Thonon Agglomération en février dernier concernant une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à destination des jeunes.

Cette association a pour mission la promotion et le développement du rugby amateur dans la région et profite de la coupe du monde de rugby, qui se déroule en France cette année, pour organiser des animations de sensibilisation auprès des jeunes à cette pratique sportive.

Ainsi des animations organisées sur 2 jours sont prévues dans les 12 départements de la région, et concernant la Haute-Savoie c'est la ville de Thonon-les-Bains qui a accueilli cette manifestation les 17 et 18 mars dernier. Nous sommes, à ce jour, dans l'attente du bilan.

Cette demande d'aide financière adressée à Thonon Agglomération s'élève à 10 000€ et a pour objectif de participer au bon déroulement de la manifestation.

Pour rappel, Thonon Agglomération participe au dynamisme de son territoire et a la volonté d'accompagner les associations qui mettent en œuvres des manifestations d'envergure sur son territoire dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ».

Il est donc proposé de subventionner cette manifestation à hauteur de 10 000€.

Sophie PARRA D'ANDERT demande des précisions sur les délais d'attribution.

Monsieur le Président indique que le Bureau s'était prononcé favorablement et que cet engagement a été oublié en présentation au conseil communautaire.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis du bureau communautaire du 07/02/2023

CONSIDERANT la demande initiale de subvention d'un montant de 10 000€ déposée auprès de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le lien entre la demande de subvention et l'intérêt communautaire concerné,

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 07/02/2023 d'accorder 10 000€ de subvention,

CONSIDERANT que le montant de subvention est versé après étude des pièces justificatives et qu'en cas de déficit par rapport au bilan prévisionnel l'agglomération se réserve la possibilité de revoir le montant de la subvention en fonction du pourcentage de réalisation et en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 10 000€ pour le projet ci-dessus exposé,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

RAPPELLE que le montant de subvention est versé après étude des pièces justificatives.

N°2242

RENOUVELLEMENT AGREEMENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - 2023/2027

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Thonon Agglomération n'est pas statutairement compétent pour gérer le Relais Petite Enfance [RPE//Anciennement dénommé Relais des Assistantes Maternelles]. Ce service était intégré dans les compétences statutaire enfance/jeunesse/culture de la communauté de communes des collines du Léman en amont de la création de Thonon agglomération en 2017. Il a été maintenu dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Depuis le 01/01/2019, l'Agglomération intervient au bénéfice de sept communes (Allinges - Armoy - Cervens - Draillant - Le Lyaud - Orcier – Perrignier) via une convention de prestation de service. Une première convention avait été signée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021. Dans l'attente d'un positionnement politique sur le devenir de la compétence enfance, la convention de prestation a été reconduite pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Afin de maintenir les actions proposées par le RPE et garantir les financements de la CAF de la Haute Savoie, il est proposé de signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 entre Thonon Agglomération et la CAF74 couvrant l'année 2023. Il est à noter que :

- *Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE pour l'équipement – le service au titre de son activité, et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.*
- *le transfert de certaines missions entre la PMI [Protection Maternelle et Infantile] et la CAF ont retardé la finalisation de la présente convention qui a été transmise à Thonon Agglomération avec quasiment un an de retard.*

Isabelle PLACE MARCOZ précise que cette convention est restée plus d'un an en attente de la part de l'Etat en raison d'une refonte organisationnelle interne, raisons pour lesquelles cette convention est présentée tardivement.

Délibération :

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC001528 du 26 octobre 2021 relative à la convention de prestation de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la gestion d'un RAM – avenant n°1

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le conventionnement entre Thonon Agglomération et la CAF afin de maintenir les actions à destination des assistantes maternelles proposées par le RPE et garantir les financements CAF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement et d'objectif du RPE ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°2243

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et budgétaires, Thonon Agglomération entend s'inscrire dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

Pour ce faire, Thonon Agglomération est amenée à délibérer sur :

- *La révision de ses méthodes d'amortissement en prenant notamment en compte la notion de composante telle que déclinée dans la M57,*
- *L'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 comme norme de référence de sa comptabilité dont les règles de fongibilité des crédits et la gestion des crédits pour dépenses imprévues,*
- *L'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable à Thonon Agglomération pour la préparation et l'exécution de son budget 2024 et des suivants.*

Le Règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux. Il définit également des règles internes propres à Thonon Agglomération dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services.

Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Il convient donc de souligner que ce présent règlement :

- *S'impose à l'ensemble des Directions et Services Gestionnaires de Thonon Agglomération, en particulier à sa Direction des Finances. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,*
- *Vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée,*
- *Est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures de la Direction des Finances.*

Sur cette base, il est ainsi possible de citer la nécessité de procéder à une comptabilité d'engagement des dépenses dans le cadre de l'exécution de la chaîne comptable, la nécessité de se doter d'une approche pluriannuelle afin de mieux appréhender les engagements juridiques de Thonon Agglomération, l'importance de s'assurer de la pleine cohérence entre l'utilisation de l'application

financière et le présent règlement, ... Il était également un document qui avait été demandé par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

Nombre de ces objectifs et pratiques sont déjà en place, facilitant l'application du présent règlement qui est proposé à l'adoption du conseil communautaire.

Jean-Claude TERRIER rappelle l'objet de de la formalisation du présent règlement budgétaire et financier, favorisant une culture financière dans la collectivité. Ceci va permettre de répondre à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, mais également de passer de la nomenclature M14 à M57. Il pourra connaître des améliorations au fil du temps. une dernière mouture, plus synthétisée et efficace est d'ailleurs proposée ce soir et mise à disposition des élus.

Jean-Baptiste BAUD indique qu'il a rencontré quelques difficultés à appréhender ce document. Il eût été important d'avoir le document définitif à l'envoi.

Astrid BAUD ROCHE confirme que cette proposition est pour le moins confuse.

Monsieur le Président indique que le premier document joint est plus complet ; celui mis sur table un condensé du premier expurgé notamment de référence au fonctionnement du logiciel. Mais si tel est la volonté, on reste sur le document adressé, non allégé. Cette nouvelle mouture sera représentée ultérieurement le cas échéant. Le mieux est donc, parfois, l'ennemi du bien.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, l'adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF) constitue une formalité préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président expliquant les objectifs et modalités de mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2244

ADOPTION DU REFERENTIEL M57

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Thonon Agglomération :

- *Budget principal*
- *Budget annexe Déchets – Ordures ménagères*
- *Budget annexe Zones d'activités*
- *Budget annexe Développement économique*
- *Budget annexe Berges et rivières*
- *Budget annexe MAPA Construction*

Enfin, il semble opportun de signaler que la modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Jean-Claude TERRIER énonce les avantages que présente cette nouvelle nomenclature (notamment l'obligation d'amortissement prorata temporis dès l'année d'acquisition) et rappelle les 6 budgets qui seront ainsi concernés au 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de Madame le comptable public en date du 20 avril 2023,
VU le règlement budgétaire et financier de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération souhaite adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de Thonon Agglomération ci-dessous :

- Budget principal
- Budget annexe Déchets – Ordures ménagères
- Budget annexe Zones d'activités
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Berges et rivières
- Budget annexe MAPA Construction

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 qui s'appliquera aux budgets susmentionnés,

AUTORISE M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2245

FONGIBILITE DES CREDITS

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Comme exposé dans le règlement budgétaire et financier adopté à l'occasion du passage à la nomenclature comptable M57, cette dernière donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'accorder plus de souplesse budgétaire au fonctionnement de l'agglomération puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au président, ordonnateur, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les délais de convocation des instances étant entendu que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance du conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à ces mouvements.

Jean-Claude TERRIER explique le principe de la fongibilité des crédits qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU la délibération n°CC002243 du 27 juin 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2246

APUREMENT DU COMPTE 1069

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le passage au référentiel M57 nécessite un ensemble de prérequis dont l'apurement du compte 1069 puisque celui-ci n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable et de ce fait ne peut être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu – à titre exceptionnel – être mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce dispositif avait aussi été proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) lors de cet exercice.

Ainsi, pour Thonon Agglomération le compte 1069 a été sollicité :

- *Pour le budget principal, à hauteur de 18 496,27 euros.*
- *Pour le budget annexe Déchets – Ordures ménagères, à hauteur de 867,73 euros.*

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice, et par anticipation du passage à la M57, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte correspondant au montant cité ci-dessus au débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) et par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques. Les crédits afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2023 des budgets principal et Déchets – Ordures ménagères.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser les opérations ci-dessus décrites afin de mener à bien cet apurement.

Jean-Claude TERRIER explique la nécessité d'apurement du compte 1069 qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que l'apurement du compte 1069 est un préalable au passage à la M57 et doit donc être réalisé au plus tard le 31/12/2023,

CONSIDERANT que ce compte a été utilisé :

- **Pour le budget principal, à hauteur de 18 496,27 euros.**
- **Pour le budget annexe Déchets – Ordures ménagères, à hauteur de 867,73 euros**

CONSIDERANT que la méthode décrite suppose une opération semi-budgétaire préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques consistant à un débit au compte 1068 (budgétaire) et un crédit au compte 1069 (non budgétaire) à hauteur des montants ici rappelés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE les opérations telles que décrites ci-dessus,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2023 du budget principal et du budget annexe Déchets – Ordures Ménagères,
AUTORISE M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2247

COMPTES DE GESTION - Budgets Principal et Annexes

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il sera présenté à l'adoption de l'assemblée l'ensemble des comptes de gestion de l'année 2022.

Jean-Claude TERRIER présente l'ensemble des comptes de gestion 2022 ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2022 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion, ainsi dressés par le Comptable public, font état du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour le budget principal et les 9 budgets annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°2248

ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le compte administratif, document qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur pour un exercice donné, doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant. Bien qu'il ait procédé à la présentation du compte administratif, l'ordonnateur n'est pas autorisé à prendre part au vote du document. Il y a dès lors lieu d'élire un président pour l'organisation des votes des délibérations des comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes.

Jean-Claude TERRIER rappelle la nécessité d'élire un président pour le vote des comptes administratifs 2022 des budgets principal et annexes, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDERANT la proposition de M. Christophe ARMINJON, président, d'élire M. Jean-Claude TERRIER, 3^{ème} vice-président en charge de la synthèse et des perspectives budgétaires, de la commande

publique et de la mutualisation, président pour le vote des comptes administratifs 2022 des budgets Principal et annexes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean-Claude TERRIER Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2022 du budget Principal et des budgets annexes.

Départ de M. René GIRARD

Départ de Mme Sandrine DETURCHE, pouvoir donné à Mme Pascale MORIAUD

Jean-Claude TERRIER pose le contexte de l'année avec :

- Un retour de l'inflation (qui passe de 1.6% à 5.2%)
- L'évolution des coûts salariaux (évolution à 3 reprises du SMIC : le coût d'un agent au SMIC ayant augmenté de 5,25% en 2022 et évolution du point d'indice : augmentation de 3,5% avec effet au 01/07/2022, fin d'un gel de 5 ans)
- La forte hausse des taux d'intérêts avec des taux estimés à 3.9% pour un emprunt à 15 ans, après une longue période de taux négatifs ou nuls.
- L'intégration de la mobilité dans le budget principal
- La première année d'exploitation de la DSP,
- La création au 01^{er} janvier 2022 du budget annexe « TAD »,
- Un PPI en cours de définition en lien avec le projet de territoire.

En ce qui concerne le budget principal,

- En fonctionnement

Le taux de réalisation en fonctionnement est de 91.5% en dépenses (90.69% en 2021), et de 102.75 % (106.61% en 2021) pour les recettes, intégrant le versement des excédents des budgets annexes refundus dans le budget principal.

Le fait marquant dans les dépenses de fonctionnement concerne l'évolution de la participation à la CGN : +1042K€ sur 2021-2022.

En matière d'évolution de la fiscalité, on voit que leur croissance repose totalement sur les ménages, les entreprises, elles, stagnant, voire, baissant (notamment en CVAE, versement mobilité, ...). L'évolution globale des recettes ne couvre que 50% de l'évolution du coût de la CGN. Les fonds genevois évoluent en conséquence des choix du conseil départemental en reversant 10%.

Ainsi notre épargne brute est de 7.15% de nos recettes de fonctionnement, ce qui est médiocre, et signifie normalement une capacité à investir qui doit se limiter à 2 fois son montant, ce qui ne correspond pas à nos projections, bien plus élevées.

- En investissement

Nos dépenses d'équipements se portent à 6.9M€. Le taux de réalisation des travaux hors AP-CP est de 26.7%, tout comme pour les études. Les AP-CP pour leur part sont réalisées à près de 45.4%.

La dette tangente de 11M€, elle a cru de 2.3M€ en début d'année, soit à un taux très favorable. La capacité de désendettement est bonne.

Nous présentons un excédent de clôture à la suite de la couverture du déficit qui semble confortable, mais qu'il faut rapprocher du montant global des autorisations de programme votées à ce jour.

Les vice-présidents présentent chacun leur tour les résultats et faits saillants de leurs budgets annexes.

En synthèse, Jean-Claude TERRIER souligne :

En matière de ressources humaines :

- Qu'il y a toujours un écart sensible entre le nombre de postes ouverts et ceux alimentés financièrement
- Que la masse salariale repose pour 80% sur les budgets : principal, eau et assainissement
- L'évolution est forte sur les budgets eau et assainissement, et un peu moins sur le budget principal, privilégiant les recrutements terrain, aux postes fonctionnels,
- Qu'il y a une évolution sensible depuis le début de l'année suite aux recrutements effectués.

En matière d'endettement :

- La dette est sécurisée,
- Le taux moyen est réduit.

En matière d'investissements :

- 11M€ hors AP-CP
- Un niveau d'AP-CP élevé

Malgré un contexte contraint :

- L'épargne brute du budget principal est stable,
- Elle va se révéler rapidement limitée au regard du PPI envisagé : près de 96 M€.

La situation :

- Du budget Déchets Ordures Ménagères demeure tendue avec des marges de manœuvre faibles en fonctionnement,
- Des budgets Eau Potable et Assainissement est saine avec un très important PPI à venir.

Gil THOMAS s'interroge sur les excédents en eau et assainissement au regard des montants en autorisations de programmes. A ce titre, le départ du directeur ne va sans doute pas aider à accélérer l'accomplissement des PPI.

Serge BEL indique que les schémas sont finalisés, il y a des délibérations à suivre qui vont dérouler de grosses opérations en AP-CP. La difficulté est d'envoyer parallèlement beaucoup d'études et de travaux que ce soit en interne ou en externe car les bureaux d'études ne sont pas forcément mieux achalandés en termes de personnels. Les PPI sont prévus pour 15 ans. Les aléas sur les postes sont impactant, mais la situation actuelle a évolué favorablement. Il faut reconnaître que les niveaux de salaire sont peu évidents face à la Suisse mais il nous faut répondre à de gros projets comme la STEP de Douvaine, projet qui à la seule est supérieur aux excédents actuels.

Sophie PARRA D'ANDERT dit avoir également tiqué sur ces budgets. Elle se pose des questions sur les capacités à répondre présent sur les gros projets et souhaite une vraie action, par exemple, sur le travail sur les fuites.

Serge BEL indique que nous avons su répondre présent l'été dernier. Les études sont parties. Il faut 25M€ de travaux pour sécuriser l'alimentation du secteur ouest, permettant par ailleurs si besoin de vendre de l'eau à Annemasse Agglomération d'ici 5 à 10 ans. Ceci va probablement d'ici là engendrer des blocages de permis, mais, comme ailleurs dans le département à l'image de Rumilly. Le taux de réparation a explosé en 2022 pour limiter les fuites. Nous sommes héritiers de situations complexes à résoudre puisque les anciennes entités ont travaillé de manière étanche.

Joseph DEAGE souligne que les renouvellements permanents améliorent les taux de fuite.

Astrid BAUD-ROCHE retient de 2022 des résultats politiques. C'est avant tout l'an 1 de la DSP qui veut améliorer le service, l'offre et les tarifs exception faite du TAD. Mais on regrette le manque de réussite car l'usager n'a pas vu la différence. Mais ce manque de réussite a un coût et elle demande à ce jour le coût du service non rendu ainsi que des précisions sur le montant des pénalités exigées. Par ailleurs la stratégie du dépôt de bus n'est toujours pas cernée, et les bus non achetés. Le choix du moins-disant en termes de prestataire est un surcoût pour les usagers, les familles, la collectivité. Sur le budget de

l'eau, à seulement 50% de réalisation, ce n'est pas bon signe pour une agglomération ni nos entreprises. Nous ne sommes pas capables de faire ce que nous annonçons. Nous sommes à nouveau sur une année pleine de peu de choses au regard des besoins, même si elle entend les problèmes RH. Ce qui interpelle, c'est l'incapacité de l'agglomération à engager des réalisations, des projets malgré la pression fiscale : nous sommes dans le « prélever pour ne rien faire ». Nous sommes déçus de ce bilan qui est aussi le nôtre car nous sommes un territoire. On ne peut continuer à ronronner. Nous allons donc suivre de près le compte administratif de 2023 pour s'assurer de la concrétisation des projets, et que l'agglomération avance en synergie avec ses voisins pour participer pleinement à l'émulation du territoire. Il est temps de passer des discours à l'action.

Serge BEL indique que les difficultés concernent aussi le secteur privé. A ce titre, l'entreprise chargée de nous épauler dans nos contraintes n'intervient plus depuis avril faute de personnel.

Jean-Baptiste BAUD confirme qu'il s'agit d'une présentation fastidieuse ; mais c'est aussi un bilan malheureusement assez terne que ce soit pour le budget principal comme pour les budgets annexes. Nous sommes dans un constat d'impuissance, une incapacité à réaliser les objectifs fixés bien que les taux de réalisation soient en progression, mais restent faibles. Nous sommes à 55M€ d'excédents sur le fonctionnement, ce qui est considérable puisque cela représente pour comparatif quasiment le budget de la Ville de Thonon. Il faut s'inquiéter de cette situation au-delà du passé, du passif et des circonstances. Nous sommes en responsabilité et nous ne pouvons nous en exonérer. L'exemple des raccordements en assainissement illustre le besoin d'actions concrètes. On a une population qui paye des redevances et qui ne voit pas l'assainissement arriver.

On doit s'interroger sur notre ambition collective. Nous sommes toujours en attente du projet de territoire depuis 3 ans, projet qui peine à sortir, d'un début de mandat tendu avec les voisins suite à l'affaire de Publier. La DSP est devenue une désillusion, ce qui pose question. Nous ne comprenons pas pourquoi cette année il n'y a pas de dépense sur le programme de la piscine. D'autres projets posent questions comme l'achat des bus diesel, politique à côté du principe d'avenir. Nous sommes déçus. Il est temps de se poser les bonnes questions, de s'assurer que nous allons avancer. Il a une impression de laisser-aller. Il se pose la question de savoir s'il y a un pilote dans l'avion. Il est temps de se réveiller.

M. le Président tient à préciser quelques éléments.

L'agglomération n'a pas encore pris sa dimension fonctionnelle et organisationnelle. Tout le monde est au travail et les services avancent pour structurer ce qui est nécessaire pour ensuite passer à l'action, comme les schémas directeurs qui demandent des crédits en matière d'AP-CP. Il est rappelé le manque de personnel pour répondre aux enjeux ; enjeux qui doivent être précisés afin de délester l'agglomération de ce qui n'est pas essentiel. Il faut rappeler que pendant 2 ans et demi, nous avons eu 18 mois de covid, une crise des ressources humaines au niveau national et encore plus pour nous en raison de notre position transfrontalière. Or nous arrivons à recruter car nous sommes attractifs. Sur le transport, on constate qu'il n'y a plus de crise aiguë depuis de nombreux mois. Pour l'heure, les pénalités sont appliquées. L'amélioration est là : il y a bien eu des avancées significatives, et la situation n'est pas meilleure ailleurs. Des détails seront donnés par le biais des rapports du délégué avec des éléments de situation précis. Il en va de même sur les RPQS eau et assainissement. Sur ces derniers budgets, les projets en cours (autoroute, lycée) sont très impactant avec une STEP à créer ; il en va de même avec le doublement de la capacité de l'usine de production d'eau potable. L'externalisation, à laquelle nombre de personnes ici présentes se sont opposées, ne fonctionnent pas mieux faute de disponibilité des entreprises ou à raison des prix pratiqués. Nous mobilisons tous les outils y compris l'externalisation des maîtrises d'œuvre. Nous ne sommes pas attentistes, les documents cadres sont créés pour agir avec priorité. Les marchés sont en renouvellement pour accélérer les réalisations, si les entreprises veulent bien jouer le jeu. Nous sommes devant des murs d'investissements. Pour la DSP,

nous avons pris le mieux disant, pas le moins disant ; la décision de l'assemblée a été extrêmement claire.

Serge BEL pour sa part rappelle que lors des derniers appels d'offres des accords-cadres, les entreprises n'ont pas soumissionnées, ce qui ne facilite pas le taux de réalisation.

Joseph DEAGE tient à souligner que le service déchets était au RDV des consignes de tri fin 2022, et sera prêt pour les biodéchets fin 2023. Nous avons emmené avec nous les autres territoires du Chablais sur le centre de tri départemental. L'ensemble des tournées de collecte de la ville ont été menées sans incident. Le déploiement des PAV continue en accord avec les communes. Nous avons mené un travail considérable sur les filières pour soulager les déchetteries et apporter des recettes. Cette politique met en avant et illustre parfaitement l'implication forte de l'agglomération pour son territoire.

Sortie de M. Christophe ARMINJON, Président

Le pouvoir de René GARCIN au Président ne peut être pris en compte.

N°2249

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget principal et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

VU la délibération n°CC001727 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget Principal,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon les Bains.

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	résultats 2022	Transfert des budgets clôturés de la mobilité ,Transport scolaire, funiculaire)	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	2 086 303,00		- 2 324 860,95	1 465 546,83	1 226 988,88
Fonctionnement	11 765 964,78		2 063 929,95	565 023,34	14 394 918,07
Totaux	13 852 267,78	-	- 260 931,00	2 030 570,17	15 621 906,95

N°2250

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001729 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : /

ABSTENTION : 6 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE, Gil THOMAS avec pouvoir de Pascal GENOUD)

DELIBERE	sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE	acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe assainissement,
APPROUVE	le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement »,
FIXE	les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	953 175,21		61 451,76	1 014 626,97
Fonctionnement	26 340 208,59	279 821,86	3 614 631,64	29 675 018,37
Totaux	27 293 383,80	279 821,86	3 676 083,40	30 689 645,34

N°2251

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau potable
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001728 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe eau potable,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « eau potable »,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	2 965 568,95		- 3 822 715,60	- 857 146,65
Fonctionnement	2 414 799,78		1 531 782,82	3 946 582,60
Totaux	5 380 368,73	-	- 2 290 932,78	3 089 435,95

N° 2252

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Déchets ordures ménagères et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe déchets ordures ménagères
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001730 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE Acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Déchets ordures ménagères »,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Déchets ordures ménagères »
FIXE Les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 760 502,24		1 691 267,02	- 69 235,22
Fonctionnement	8 319 371,25	- 2 044 135,31	1 024 230,60	7 299 466,54
Totaux	6 558 869,01	- 2 044 135,31	2 715 497,62	7 230 231,32

N°2253

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Berges et Rivières

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Berges et Rivières et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Berges et Rivières,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 Février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001731 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Berges et Rivières,

APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe Berges et Rivières,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	1 050 781,62	-	25 298,60	1 076 080,22
Fonctionnement	286 622,67	-	- 57 264,62	229 358,05
Totaux	1 337 404,29	-	- 31 966,02	1 305 438,27

N°2254

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe MAPA Construction

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe MAPA Construction et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MAPA Construction,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001735 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe MAPA Construction,

APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe MAPA Construction,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(=) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	- 389 176,48	-	264 782,14	- 124 394,34
Fonctionnement	651 305,62	390 689,39	123 089,21	383 705,44
Totaux	262 129,14	390 689,39	387 871,35	259 311,10

N°2255

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Zones d'Activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Zones Activités et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones Activités,
VU la délibération n°C001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001732 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Zones Activités,
APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe Zones Activités,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	- 6 084 206,18		1 227 630,15	- 4 856 576,03
Fonctionnement	0		-	-
Totaux	- 6 084 206,18	-	1 227 630,15	- 4 856 576,03

N°2256

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Développement économique et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement économique,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001733 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

DELIBERER sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Développement économique,
APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe Développement économique,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(=) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	216 458,45	-	206 183,89	422 642,34
Fonctionnement	79 878,70	-	6 564,18	73 314,52
Totaux	296 337,15	-	199 619,71	495 956,86

N°2257

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Locations Locaux Aménagés

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Location Locaux Aménagés et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe location locaux aménagés,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001734 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération CC0002247 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Location Locaux Aménagés »,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Location Locaux Aménagés »,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(=) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	23 257,70	-	12 265,92	35 523,62
Fonctionnement	99 264,42	-	10 075,93	109 340,35
Totaux	122 522,12	-	22 341,85	144 863,97

N°2258

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2022 - Budget Annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Transport à la demande et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transport à la demande
VU la délibération n°CC001672 du conseil communautaire du 22 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
VU la délibération n°CC001737 du conseil communautaire du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n°CC002247 du conseil communautaire du 27 juin 2023 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : /

ABSTENTION : 7 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE, Marie-Pierre BERTHIER, Claudine FAUDOT, Christophe SONGEON).

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT,
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe transport à la demande,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « transport à la demande »,
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement			-	-
Fonctionnement			30 797,28	30 797,28
Totaux	-	-	30 797,28	30 797,28

Entrée de M. Christophe ARMINJON, Président (Pouvoir de René GARCIN)

N°2259

BUDGET PRINCIPAL- Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget Principal.

Jean-Claude TERRIER rappelle la mécanique des affectations des résultats de l'exercice 2022.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC002249 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget Principal,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

CONSTATE que le compte administratif du Budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

Section	Résultat de dôture 2021	part affectée à l'investissement	résultats 2022	Transfert des budgets dôturés de la mobilité ,Transport scolaire, funiculaire)	(=) résultat de dôture 2022
Investissement	2 086 303,00		- 2 324 860,95	1 465 546,83	1 226 988,88
Fonctionnement	11 765 964,78		2 063 929,95	565 023,34	14 394 918,07
Totaux	13 852 267,78	-	- 260 931,00	2 030 570,17	15 621 906,95

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	12 330 988,12
Résultat de l'exercice	2 063 929,95
Soit un excédent/déficit de fonctionnement	14 394 918,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	3 551 849,83
Résultat de l'exercice	- 2 324 860,95
Soit un excédent/déficit d'investissement	1 226 988,88

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2022	2 043 844,35
Recettes engagées non mandatées en 2022	346 342,00

Besoin de financement d'investissement	- 470 513,47
---	---------------------

AFFECTE le résultat du budget Principal comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
excédent d'investissement		1 226 988,88
Autres réserves		470 513,47
Excédent de fonctionnement		13 924 404,60

N°2260

AP/CP 10 SECURISATION ARRET BUS

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Dans le cadre de la sécurisation des arrêts de bus, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné.

Pour le développement de l'accessibilité des principaux arrêts et le déploiement de poteaux d'informations voyageurs, Thonon agglomération a inscrit le montant de 500 000€ au budget primitif.

Les montants inscrits n'étant pas suffisants, 380 000€ supplémentaires seront nécessaires pour engager l'ensemble des travaux.

Jean-Claude TERRIER présente la modification de l'AP/CP10, du budget principal, concernant la sécurisation des Arrêts de bus qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n°CC001844 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 créant l'autorisation de programme AP10 Sécurisation Arrêt de bus.

VU la délibération n°CC002068 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°CC002110 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 approuvant le budget primitif 2023.

CONSIDERANT la modification de l'autorisation de programme n°AP10 Sécurisation Arrêt Bus et crédit de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 893 000 €	322 148 €	880 000 €	855 000,00 €	791 000,00 €	823 000,00 €	2 221 852,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget supplémentaire 2023 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

Départ de Mme Claudine FAUDOT, fin de pouvoir de M. François DEVILLE

N° 2261

AP/CP 19 RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Richard BAUD

Dans le cadre du projet de réorganisation des services de Thonon agglomération portant sur le regroupement des services sur un site unique au centre du territoire et accessible, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits à titre prévisionnel au budget supplémentaire 2023 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

Christophe SONGEON exprime quelques inquiétudes concernant cette AP/CP car il considère que nous n'aurions dû reporter que l'étude et non le projet : il est trop tôt pour la créer et le cadre global ne nous a pas été assez donné. Il manque à ce titre des précisions sur l'avenir du reste du patrimoine de l'agglomération.

Richard BAUD indique que ce projet n'emporte pas, tout de suite, de conséquences sur le reste du patrimoine. Il s'agit juste de pouvoir réaliser l'étude.

Astrid BAUD-ROCHE demande des précisions sur le projet, et demande des précisions sur l'avenir des propriétés de l'agglomération.

Monsieur le Président rappelle que nous héritons d'une situation patrimoniale très éclatée, disparate, liée à la fusion de 2 communautés de communes, rendant compliqué le fonctionnement et donc la création d'une culture commune. L'adaptation des locaux est complexe pour répondre à l'évolution des services, mais aussi au vu des évolutions que nous allons connaître sur la gestion de nos patrimoines (énergie, décret tertiaire, ...). Le principe est donc de s'assurer d'avoir un rendu qui réponde à l'ensemble de ces besoins. L'étude doit donc nous permettre de savoir si le programme permet de réunir en un site les services hors maison de l'agglomération. Le principe sera validé politiquement uniquement à la suite de ces études. Il s'agit de permettre également de travailler de manière plus efficiente, de limiter les coûts d'entretien, de faire des économies sur les flottes de véhicules, ... c'est une synergie que nous devons à nos agents. L'étude de programmation est une étude très particulière, permettant de vérifier si en fonction de nos attentes, de la prise en compte des changements de société radicaux avec le télétravail, le temps partiel souhaité, la semaine de 4 jours, de la dématérialisation, etc. nous permettent de redéployer des amplitudes de travail, une nouvelle affectation des espaces, ... L'objectif assigné est de produire de réelles économies d'échelle que nous défendons en plus chaque jour, en commençant par l'immobilisation de bâtiments et de fonciers. Ceci doit faciliter aussi notre rôle de transition écologique, d'exemplarité. Une fois les coûts déterminés, les choix s'effectueront, avec à suivre pourquoi pas un dialogue compétitif. Et alors se posera la question du sort des lieux que nous libérerons, à l'image de la volonté connue de la commune de Perrignier pour le présent lieu. Toutes les pistes seront ouvertes pour chaque site en affectation et pour la solution juridique retenue pouvant nous assurer de garder une priorité à long terme si besoin. Cet exercice est conforme à la demande d'orthodoxie comptable portée par la CRC. C'est de la transparence dans la projection financière, ce n'est pas l'approbation de marchés. Ce débat a été mené en Bureau et évoqué en conférence des maires. L'objectif est de mener rapidement les travaux pour pouvoir libérer les lieux à suivre. Le site visé permet un équilibre sur le territoire.

Jean-Baptiste BAUD rejoint les constats sur l'évolution des modes de travail et l'opportunité du projet. Toutefois, il ne comprend l'intérêt d'une telle AP-CP, mais plutôt passer par le financement d'une étude. Dans cette configuration globale, il y aura abstention faute d'études préalables. Il faut se garder de penser que le bâtiment remplacera le projet politique.

Olivier BARRAS tient à rappeler que lors de la création de la communauté d'agglomération en 2017, le principe était de ne pas créer de nouveaux bâtis mais utiliser l'existant.

M le Président indique que ce choix, sentimental, emporte aujourd'hui une gabegie des deniers publics.

Claude MANILLIER confirme que le site de la mairie est trop exigu et que cette opportunité serait intéressante, une solution, tout en étant conscient que ce bâtiment est trop grand.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC002068 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la restructuration et l'optimisation des locaux sur un site unique justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : 12 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE, Laëtitia VENNÉ, Pascale MORIAUD avec pouvoir de Sandrine DETURCHE, Anne MAGNIEZ, Olivier BARRAS, Patrick CONDEVAUX avec pouvoir de Jean-François KUNG, Christophe SONGEON)

CREE l'Autorisation de Programme n°AP19 **Restructuration et optimisation des locaux** pour un montant de 15 103 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	2023	2024	2025	2026	2027	2028
15 103 000,00 €	33 000,00 €	1 070 000,00 €	4 200 000,00 €	5 000 000,00 €	2 900 000,00 €	1 900 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget supplémentaire 2023 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°2262

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Jean-Claude TERRIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget principal qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC002110 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
VU la délibération CC002249 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,
VU la délibération CC000059 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « BUDGET PRINCIPAL » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**14 005 004.60 Euros en fonctionnement et
3 404 275.62 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

ADOPTE le projet de budget supplémentaire « BUDGET PRINCIPAL » pour l'année 2023 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
011 - Charges à caractère général	2 695 100,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	596 540,43 €
66 -charges financières	50 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	92 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 272 064,17 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 300,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €
	14 005 004,60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
70 produits services domaines et ventes diverses	- €
73 - Impôts et taxes	- €
74 - Dotations et participations	62 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 924 404,60 €
	14 005 004,60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 dotations et réserves	18 496,27 €	
20 - Immobilisations incorporelles	236 400,00 €	184 201,36 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	57 350,81 €
21 - Immobilisations corporelles	381 500,00 €	352 074,58 €
23 - Immobilisations en cours	706 035,00 €	1 450 217,60 €
27- Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repor	- €	- €
	1 360 431,27 €	2 043 844,35 €
		3 404 275,62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	470 513,47 €	- €
13 - Subventions d'investissement	25 700,00 €	346 342,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 136 632,90 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 300,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 272 064,17 €	- €
001 solde d'exécution reporté	1 226 988,88 €	
		- €
	3 057 933,62 €	346 342,00 €
		3 404 275,62 €

N°2263

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe assainissement.

Serge BEL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC002250 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe assainissement,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement,

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	953 175,21		61 451,76	1 014 626,97
Fonctionnement	26 340 208,59	279 821,86	3 614 631,64	29 675 018,37
Totaux	27 293 383,80	279 821,86	3 676 083,40	30 689 645,34

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	26 060 386,73
Résultat de l'exercice	3 614 631,64
Soit un excédent de fonctionnement	29 675 018,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	953 175,21
Résultat de l'exercice	61 451,76
Soit un excédent d'investissement	1 014 626,97

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2022	1 765 153,98
Recettes engagées non mandatées en 2022	326 509,44

Besoin de financement d'investissement - 424 017,57

AFFECTE les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement		1 014 626,97
Autres réserves		424 017,57
Excédent de fonctionnement		29 251 000,80

N°2264

AP/CP17 SUPPRESSION DE LA STATION FESSY LULLY - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Thonon agglomération exploite la station d'épuration de Fessy Lully. Cette station d'épuration de type lit bactérien de 1000 eh, date de 2005. Depuis 2016, la station ne satisfait pas aux exigences d'élimination de la pollution phosphorée, bien que le rendement approche 90%. Par ailleurs, le volume

moyen journalier d'entrée est régulièrement dépassé. Enfin, elle est concernée par le fuseau autoroutier A412.

En conséquence, un travail est mené devant déterminer s'il est plus favorable de raccorder ce secteur soit à l'équipement d'épuration de Douvaine, soit à celui de Thonon-les-Bains. Il est à noter que si le raccordement devait s'effectuer sur la STEP de Douvaine, ceci serait pris en compte dans l'étude de redimensionnement qui est en cours pour ce site au regard de sa charge d'entrée actuelle et de la projection de celle à venir (population, équipements, ...).

Une maîtrise d'œuvre est en cours de lancement, MOE qui étudiera la suppression de la STEP de Fessy Lully et le redimensionnement des postes de relevage et collecteurs en aval, en vue d'un transfert des effluents. Les travaux sont estimés à 6 375 000 euros HT (option versement sur l'équipement de Thonon), auxquels se rajoutent les frais annexes dont la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, la dépense s'étalant sur 5 ans pour un montant global estimé à 6 375 000 €, il est proposé de créer une autorisation de programme.

Serge BEL présente l'AP/CP17, du budget annexe Assainissement, concernant la suppression de la station de Fessy Lully qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n°CC002112 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif du budget annexe Assainissement.

CONSIDERANT que la suppression de la station de Fessy Lully et d'envoyer les effluents sur Thonon, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP017 **SUPPRESSION DE LA STATION FESSY LULLY** pour un montant de 6 375 000 €.

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027
6 375 000 €	150 000 €	75 000 €	2 550 000 €	2 050 000 €	1 550 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2023.

N°2265

AP/CP18 EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES CURSINGES DRAILLANT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération a inscrit au budget 2023 les travaux d'extension de Cursinges à Draillant, secteur aujourd'hui non desservi en assainissement collectif. Au vu des travaux projetés qui se dérouleront à cheval sur 3 exercices, il convient de créer une autorisation de programme. L'estimation des travaux est de 1 500 000 euros HT sur 3 ans.

Serge BEL présente l'AP/CP18, du budget annexe Assainissement, pour l'extension du réseau d'eaux usées à Cursinges – Draillant qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n°CC002112 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement.

CONSIDERANT que l'extension du réseau d'eaux usées à Cursinges Draillant, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP018 **EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES A CURSINGES DRAILLANT** pour un montant de 1 500 000 €,
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025
1 500 000 €	600 000 €	600 000 €	300 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2023.

N°2266

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Serge BEL présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Assainissement qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC002112 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement,
VU la délibération CC002250 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,
VU la délibération CC002263 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « assainissement » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**29 251 000.80 Euros en fonctionnement et
18 052 071.98 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

ADOPTE le projet de budget supplémentaire « Assainissement » pour l'année 2023 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP
011 - Charges à caractère général	8 064 000,00
012 - Charges de personnel	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 187 000,80
66 -charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	20 000 000,00
TOTAL	29 251 000,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP
002 - Résultat de fonctionnement reporté	29 251 000,80
TOTAL	29 251 000,80

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
20 - Immobilisations incorporelles	3 150 000,00	96 151,80
21 - Immobilisations corporelles	6 035 000,00	129 631,87
23 - Immobilisations en cours	7 101 918,00	1 539 370,31
TOTAL	16 286 918,00	1 765 153,98
	BS+RAR	18 052 071,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	424 017,57	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	326 509,44
16 - Emprunts et dettes assimilées	-3 713 082,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 000 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
001 solde d exécution reporté	1 014 626,97	
TOTAL	17 725 562,54	326 509,44
	BS+RAR	18 052 071,98

N°2267

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe eau potable.

Serge BEL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Eau Potable qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC002251 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe eau potable,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement,

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	2 965 568,95		- 3 822 715,60	- 857 146,65
Fonctionnement	2 414 799,78		1 531 782,82	3 946 582,60
Totaux	5 380 368,73	-	- 2 290 932,78	3 089 435,95

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	2 414 799,78
Résultat de l'exercice	1 531 782,82
Soit un excédent de fonctionnement	3 946 582,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	2 965 568,95
Résultat de l'exercice	- 3 822 715,60
Soit un déficit d'investissement	- 857 146,65

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2022	2 043 777,03
Recettes engagées non mandatées en 2022	603 816,00

Besoin de financement d'investissement	- 2 297 107,68
---	-----------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe eau potable comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	857 146,65	
Autres réserves		2 297 107,68
Excédent de fonctionnement		1 649 474,92

N°2268

AP/CP14 - RESERVOIR EAU POTABLE MARCLAY- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération exerce la compétence d'alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Différents schémas directeurs ont été réalisés avant cette reprise de compétence, avec plusieurs travaux de priorité 1. Une des priorités 1 du schéma directeur de l'ancien Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) portait sur la sécurisation de plusieurs unités de distribution de Bons-en-Chablais. Ces Udi sont aujourd'hui alimentées par plusieurs ressources et 4 réservoirs, dont certains sont en mauvais état.

L'objectif de la sécurisation est :

- *D'étudier le regroupement de ces ressources dans un nouveau réservoir,*
- *De valider les dimensions du nouveau réservoir, établi à 1 300 m³ lors d'un AVP de 2018 réalisé par Profil Etudes et d'en définir sa faisabilité sur la parcelle prévue,*
- *D'étudier les besoins de restructuration des réseaux de distribution,*
- *D'étudier les besoins de sectorisation et réduction de pression,*
- *De mettre à disposition des plans d'avant-projet et projets, véritable outil d'aide à la décision,*
- *De planifier tous ces travaux et d'en suivre leur exécution,*
- *D'accompagner le MOA en rédigeant les cahiers des charges pour toutes les mesures complémentaires à mener : dépôt du permis de construire, géotechnique, recherche amiante, servitudes...*

Cette opération devant se dérouler sur 5 ans pour un coût estimé à 4 360 000 €, il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une autorisation de programme.

Serge BEL présente l'AP/CP14, du budget annexe Eau Potable, sur la construction d'un réservoir d'eau potable à Marclay qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

VU la délibération n°CC002111 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif du budget annexe eau potable.

CONSIDERANT que la construction d'un réservoir d'eau potable à Marclay Bons-en-Chablais, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP014 **RESERVOIR EAU POTABLE MARCLAY BONS EN CHABLAIS** pour un montant de 4 360 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027
4 360 000 €	200 000 €	50 000 €	2 550 000 €	830 000 €	730 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2023.

N°2269

AP/CP15 - SECURISATION EN EAU POTABLE VOIRONS - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération exerce la compétence d'alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Différents schémas directeurs ont été réalisés avant cette reprise de compétence, avec plusieurs travaux de priorité 1. La présente consultation porte sur une des priorités 1 du schéma directeur de l'ancien Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV).

Une des priorités 1 visait à sécuriser la partie Ouest du territoire. Aujourd'hui ce secteur est alimenté par différentes ressources souterraines mais aussi par un achat d'eau pouvant aller jusqu'à 3000 m3/jour à Annemasse Agglomération.

De son côté, Annemasse Agglomération étudie actuellement sa sécurisation en eau potable et souhaite à échéance 2030 ne plus vendre de l'eau à Thonon Agglomération et éventuellement en acheter.

Pour sécuriser ce secteur Ouest, Thonon Agglomération doit notamment :

- Augmenter sa capacité de stockage sur le secteur de Douvaine*
- Renforcer son réseau de transport depuis l'usine de Chevilly vers l'Ouest du territoire*
- Créer un ouvrage de stockage permettant d'alimenter tout le territoire Ouest voire Annemasse Agglomération.*

Cette opération composée de 3 volets devant se dérouler sur 5 ans pour un coût estimé à 12 200 000 €, il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une autorisation de programme.

Serge BEL présente l'AP/CP15, du budget annexe Eau Potable, sur la mise en sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire des Voirons qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

VU la délibération n°CC002111 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif du budget annexe eau potable.

CONSIDERANT que la mise en place d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire Ouest justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE l'Autorisation de Programme n°AP015 **SECURISATION EAU POTABLE TERRITOIRE OUEST** pour un montant de 12 200 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027
12 200 000 €	100 000 €	100 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2023.

N°2270

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Eau potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Serge BEL signale que sous peu le département va passer en alerte sécheresse et par conséquence notre territoire.

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Exploitation de l'eau travaille sur une tarification sociale et responsabilisante de l'eau. Il s'agirait d'avoir un tarif peu cher pour les besoins humains, et

ensuite une tarification progressive pour que les usages domestiques non essentiels au regard de la rareté de l'eau qui doit impérativement être prise en considération. L'eau n'est plus abondante, c'est un bien précieux à valeur significative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002111 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau potable,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable du 13 juin 2023,

VU la délibération CC002251 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,

VU la délibération CC002267 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « Eau potable » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 772 984.11 Euros en fonctionnement et
3 618 223.68 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire « Eau potable » pour l'année 2023 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP
011 - Charges à caractère général	-257 950,00
012 - Charges de personnel	
014 - Atténuations de produits	656 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	9 100,00
66 -charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	
023 - Virement à la section d'investissement	1 215 534,11
TOTAL	1 772 984,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 649 474,92
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
74 - Subventions d'exploitation	72 509,19
77 - Produits exceptionnels	
TOTAL	1 772 984,11

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	857 146,65	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		
20 - Immobilisations incorporelles	-6 200,00	199 651,00
21 - Immobilisations corporelles		196 941,06
23 - Immobilisations en cours	672 500,00	1 647 184,97
TOTAL	1 574 446,65	2 043 777,03
	BS+RAR	3 618 223,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 297 107,68	0,00
13 - Subventions d'investissement		603 816,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-648 234,11	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 215 534,11	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	
001 solde d exécution reporté		
TOTAL	3 014 407,68	603 816,00
	BS+RAR	3 618 223,68

N°2271

BUDGET ANNEXE Déchets ordures ménagères- Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Déchets ordures ménagères.

Joseph DEAGE présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Déchets Ordures Ménagères qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC002252 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Déchets ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement,

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 760 502,24		1 691 267,02	- 69 235,22
Fonctionnement	8 319 371,25	- 2 044 135,31	1 024 230,60	7 299 466,54
Totaux	6 558 869,01	- 2 044 135,31	2 715 497,62	7 230 231,32

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	6 275 235,94
Résultat de l'exercice	1 024 230,60
Soit un excédent de fonctionnement	7 299 466,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	- 1 760 502,24
Résultat de l'exercice	1 691 267,02
Soit un déficit d'investissement	- 69 235,22

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2022	427 323,37
Recettes engagées non mandatées en 2022	197 044,00

Besoin de financement d'investissement	- 299 514,59
---	---------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe Déchets ordures ménagères comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	- 69 235,22	
Autres réserves		299 514,59
Excédent de fonctionnement		6 999 951,95

N°2272

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Joseph DEAGE explique que le budget supplémentaire 2023 ne concerne que les biodéchets car nous étions en attente des études lors du vote du budget primitif ; il couvre les tests qui vont être lancés d'ici la fin de l'année sur 2 communes auxquels sera associée une importante communication. Enfin, il rappelle que la fourniture des composteurs sera dorénavant gratuite avec par conséquent une prise en charge par Thonon Agglomération.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne que le travail mené a été intéressant et que le déploiement des phases pilotes sont à suivre avec attention.

Sur demande de Jean Baptiste BAUD, Joseph DEAGE apporte des précisions sur les montants à investir en conséquence de ces évolutions. Une présentation générale sera prochainement réalisée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002113 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets Ordures Ménagères,

VU la délibération CC002252 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,

VU la délibération CC002271 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « Déchets ordures ménagères » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

7 207 243.95 Euros en fonctionnement et
3 212 624.59 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire « Déchets ordures ménagères » pour l'année 2023 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2023
011 - Charges à caractère général	2 150 243,95 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 007 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 000 000,00 €
	7 207 243,95 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2023
002- resultat de fonctionnement reporté	6 999 951,95 €
73-impôt et taxes	207 292,00 €
	7 207 243,95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2023	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	69 235,22 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	867,73 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 712 098,27 €	394 502,26 €
23 - Immobilisations en cours	1 003 100,00 €	32 821,11 €
	2 785 301,22 €	427 323,37 €
Total		3 212 624,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2023	Report
021 - Virement de la section d'exploitation	4 000 000,00 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	299 514,59 €	
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	197 044,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 283 934,00 €	
	3 015 580,59 €	197 044,00 €
Total		3 212 624,59 €

N°2273

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières.

Olivier JACQUIER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Berges et Rivières qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC002253 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	1 050 781,62	-	25 298,60	1 076 080,22
Fonctionnement	286 622,67	-	- 57 264,62	229 358,05
Totaux	1 337 404,29	-	- 31 966,02	1 305 438,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 286 622,67

Résultat de l'exercice (B) - 57 264,62

Soit un excédent de fonctionnement (C) **229 358,05**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 1 050 781,62

Résultat de l'exercice (B) 25 298,60

Soit un excédent d'investissement (C) **1 076 080,22**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2022 209 359,85

Recettes engagées non mandatées en 2022 130 184,50

Besoin de financement d'investissement (C-D2) 996 904,87

AFFECTE les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement	001		1 076 080,22
Excédent de fonctionnement	002		229 358,05

N°2274

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe «Berges et Rivières»

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Olivier JACQUIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Berges et Rivières qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC002114 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Berges et Rivières,
VU la délibération CC002253 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,
VU la délibération CC002273 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « Berges et Rivières » 2023 équilibré en recettes et dépenses :

160 200 Euros en fonctionnement et
755 126.85 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOPTÉ le budget supplémentaire « Berges et Rivières » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé	Reporté
011	Charges à caractère général	143 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	
	TOTAL	160 200,00 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé	Reporté
002	Résultat de fonctionnement reporté	229 358,05 €	
75	Autres produits de gestion courante	- 69 158,05 €	
	TOTAL	160 200,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé	Reporté
041	Opérations patrimoniales	13 767,00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	120 715,50 €
21	Immobilisations corporelles	- 12 000,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	502 000,00 €	88 644,35 €
		545 767,00 €	209 359,85 €
	TOTAL		755 126,85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé	Reporté
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 076 080,22 €	- €
041	Opérations patrimoniales	13 767,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 464 904,87 €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	130 184,50 €
		624 942,35 €	130 184,50 €
	TOTAL		755 126,85 €

N°2275

BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION- Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Mapa Construction.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe MAPA Constructions qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC002254 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe MAPA Construction,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement,

BUDGET ANNEXE MAPA Construction

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(-) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	- 389 176,48	-	264 782,14	- 124 394,34
Fonctionnement	651 305,62	390 689,39	123 089,21	383 705,44
Totaux	262 129,14	390 689,39	387 871,35	259 311,10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 260 616,23

Résultat de l'exercice (B) 123 089,21

Soit un excédent de fonctionnement (C) **383 705,44**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) - 389 176,48

Résultat de l'exercice (B) 264 782,14

Soit un déficit d'investissement (C) **- 124 394,34**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2022 -

Recettes engagées non mandatées en 2022

Besoin de financement d'investissement (C-D2) - 124 394,34

AFFECTE les résultats du budget annexe MAPA Construction comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D-D2)	001	- 124 394,34	
Affectation	1068		124 394,34
Excédent de fonctionnement (C)	002		259 311,10

Restes à réaliser : Neant

N°2276

BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Conformément à la délibération du 12 juillet 2007 relative à la convention passée entre La Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPISMS du Bas-Chablais pour la location des locaux de l'EHPAD les Erables à Veigy-Foncenex, il y a lieu de constituer une provision pour grosses réparations fixée à 1% du prix de revient global de l'immeuble, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cela permet d'assurer les grosses réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer.

La constitution de provisions dans les conditions prévues par l'article R2321-3 du CGCT donne lieu à l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette en section d'investissement du budget par opération d'ordre budgétaire.

À l'inverse, la reprise ultérieure entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de constituer une provision pour grosses réparations à hauteur de 69 135 € calculée sur la base de 1% du coût de l'immeuble réactualisé à la fin de l'exercice N-1.

À la suite de la présentation d'Isabelle PLACE-MARCOZ précisant que la provision est systématique chaque année, Astrid BAUD ROCHE demande des précisions sur l'état d'avancement des réparations attendues.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°CC002118 du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif MAPA 2023,

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment « les Erables » à Veigy-Foncenex,

CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 69 135 € sur l'exercice 2023. Ces crédits ont été inscrits lors du vote du budget primitif MAPA 2023 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

N°2277

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe «MAPA Constructions»

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe MAPA Constructions sans autres précisions que celles apportées dans le cadre du point délibératif sur la provision 2023.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC002118 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe MAPA Construction,
VU la délibération CC002254 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,
VU la délibération CC002275 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le président présente le projet de budget supplémentaire « MAPA Construction » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

259 311.10 Euros en fonctionnement et
318 705.44 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOpte le budget supplémentaire annexe « MAPA Construction » 2023 équilibré en recettes et en dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
011	Charges à caractère général	65 000,00
023	Virement à la section d'investissement	194 311,10
		259 311,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	259 311,10
		259 311,10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
21	Immobilisations corporelles	125 000,00
23	Immobilisations en cours	49 311,10
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	124 394,34
		318 705,44

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
10	Dotations et fonds d'investissement	124 394,34
021	Virement de la section de fonctionnement	194 311,10
		318 705,44

N°2278

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Zones Activités.

Claude MANILLIER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Zones d'Activités qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC0002255 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Zones Activités,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement,

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement	- 6 084 206,18		1 227 630,15	- 4 856 576,03
Fonctionnement	0		-	-
Totaux	- 6 084 206,18	-	1 227 630,15	- 4 856 576,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)

Résultat de l'exercice (B)

Soit un excédent de fonctionnement (C)

-

-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)

Résultat de l'exercice (B)

Soit un déficit d'investissement (C)

- 6 084 206,18

1 227 630,15

- 4 856 576,03

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2022

Recettes engagées non mandatées en 2022

Besoin de financement d'investissement (C-D2) - 4 856 576,03

AFFECTE les résultats du budget annexe Zones Activités comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D-D2)	001	4 856 576,03	
Excédent de fonctionnement (C)	002		-

RESTE A REALISER : NEANT

N°2279

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe «Zones d'Activités»

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à

la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Zones d'Activités qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002115 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Zones d'Activités »,

VU la délibération CC002255 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,

VU la délibération CC002278 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente un projet de budget supplémentaire « Zones d'activités » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**325 000 Euros en fonctionnement et
5 181 576.03 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Zones d'activités » pour l'année 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
011	Charges à caractère général	325 000,00
		325 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00
		325 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00
001	Solde d'exécution de la section	4 856 576,03
		5 181 576,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
16	Emprunts et dettes assimilées	5 181 576,03
		5 181 576,03

N°2280

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Affectation des résultats de l'exercice 2022

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Développement Economique.

Claude MANILLIER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Développement économique qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC002256 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(=) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	216 458,45	-	206 183,89	422 642,34
Fonctionnement	79 878,70	-	6 564,18	73 314,52
Totaux	296 337,15	-	199 619,71	495 956,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	79 878,70
Résultat de l'exercice (B)	- 6 564,18
Soit un excédent de fonctionnement (C)	73 314,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	216 458,45
Résultat de l'exercice (B)	206 183,89
Soit un excédent d'investissement (C)	422 642,34

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2022	-
Recettes engagées non mandatées en 2022	-

Besoin de financement d'investissement (C-D2)	-
--	----------

AFFECTE les résultats du budget annexe Développement Economique comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		422 642,34
Excédent de fonctionnement (C)	002		73 314,52

Restes à réaliser : NEANT

N°2281

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe «Développement économique»

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Développement économique qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002116 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Développement Economique »,

VU la délibération CC002256 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,

VU la délibération CC002280 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « développement économique » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

135 943 Euros en fonctionnement et
372 000 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget développement économique » pour l'année 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
011	Charges à caractère général	54 750,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 193,00
		135 943,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
002	Résultat de fonctionnement reporté	73 314,52
75	Autres produits de gestion courante	40 628,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00
		135 943,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
		372 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 193,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	422 642,34
16	Emprunts et dettes assimilées	-126 835,34
		372 000,00

N°2282

BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES- Affectation des résultats de l'exercice 2022

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location Locaux Aménagés.

Claude MANILLIER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Location Locaux Aménagés qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC002257 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location Locaux Aménagés,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2021 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2022 (B)	(-) résultat de clôture 2022 (C)
Investissement	23 257,70	-	12 265,92	35 523,62
Fonctionnement	99 264,42		10 075,93	109 340,35
Totaux	122 522,12	-	22 341,85	144 863,97

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	99 264,42
Résultat de l'exercice (B)	10 075,93
Soit un excédent de fonctionnement (C)	109 340,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	23 257,70
Résultat de l'exercice (B)	12 265,92
Soit un excédent d'investissement (C)	35 523,62

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2022	-
Recettes engagées non mandatées en 2022	

Besoin de financement d'investissement (C-D2)	-
--	----------

AFFECTE les résultats du budget annexe Location Locaux Aménagés comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		35 523,62
Excédent de fonctionnement (C)	002		109 340,35

Restes à réaliser : NEANT

N°2283

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Annexe «Location Locaux Aménagés»

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Claude MANILLIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Location de Locaux Aménagés qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002117 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Location Locaux Aménagés,

VU la délibération CC002257 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,

VU la délibération CC002282 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le président présente le projet de budget supplémentaire « Location Locaux Aménagés » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**99 340.35 Euros en fonctionnement et
35 523.62 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Location Locaux Aménagés » 2023 équilibré en recettes et en dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
011	Charges à caractère général	99 340,35
		99 340,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	109 340,35
75	Autres produits de gestion courante	- 10 000,00
		99 340,35

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	15 523,62
		35 523,62

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 523,62
		35 523,62

N°2284

BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE - Affectation des résultats de l'exercice 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services

Affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport à la demande.

Jean-Claude TERRIER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe TAD qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC002258 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport à la demande,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : /

ABSTENTION : 6 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE, Marie-Pierre BERTHIER, Anne MAGNIEZ)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Section	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2022	(=) résultat de clôture 2022
Investissement			-	-
Fonctionnement			30 797,28	30 797,28
Totaux	-	-	30 797,28	30 797,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice	30 797,28
Soit un excédent	30 797,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice	-
Soit un excédent/déficit d'investissement	-

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2022
Recettes engagées non mandatées en 2022

Besoin de financement d'investissement	-
--	---

AFFECTE les résultats du budget annexe transport à la demande comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	-	
Autres réserves		-
Excédent de fonctionnement		30 797,28

N°2285

BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2023- Complément délibération n°2120 du 28/02/2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

A la demande du contrôle de la légalité, il y a lieu de délibérer en complément de la délibération n°2120 du 28 février 2023 afin de faire apparaître le mode de calcul de la subvention.

Pour rappel, les recettes générées par les ventes de titres de transport ne permettant pas de couvrir le coût du service de transport à la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget principal afin d'éviter une hausse excessive des tarifs, conformément au 3° de l'article n°L2224-2 du CGCT.

Jean-Claude TERRIER explique la demande complémentaire sollicitée par le contrôle de la légalité concernant la délibération n°2120 du 28 février 2023 ; précision qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2 et son 3°,

VU la délibération n° CC002120 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la demande » au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT que l'article L2224-2 impose, sous peine de nullité, que la délibération prévue à cet effet « fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge » par Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que cette pratique sera renouvelée lors des exercices à venir et en cas d'augmentation des charges du service.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : /

ABSTENTION : 5 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE, Anne MAGNIEZ)

COMPLETE la délibération n° CC002120 du Conseil Communautaire du 28 février 2023, relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la demande » au titre de l'année 2023, par les éléments suivants :

- Les ventes de titres de transport sont calculées sur la base de prévisions pour l'exercice ouvert. La recette constatée est comparée au coût global du service, la différence ainsi calculée étant couverte par une subvention exceptionnelle versée par le budget « principal »
- Cette pratique de versement de subvention exceptionnelle sera renouvelée lors des exercices à venir et en cas d'augmentation des charges du service et ce, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes prévues à la délibération susmentionnée.

N°2286

BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle complémentaire 2023

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Malgré la reprise de l'excédent de clôture 2022 du budget annexe Transport à la demande, les recettes générées par les ventes de titres de transport ne permettent pas de couvrir les dépenses à intégrer au budget supplémentaire. De ce fait, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 42 000 € du budget principal afin d'éviter une hausse excessive des tarifs, conformément au 3° de l'article n°L2224-2 du CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser ce versement afin d'équilibrer ce budget annexe depuis le budget principal.

Jean-Claude TERRIER précise qu'il ne s'agit pas d'un transport à caractère social mais d'un transport pour personne à mobilité réduite ou pour personnes âgées.

Les 30K€ d'excédent correspondent à une subvention d'équilibre précédente du budget principal. Il ne s'agit pas d'un excédent d'exploitation ; nous sommes sur une activité structurellement déficitaire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2 et son 3°,

VU la délibération n° CC002120 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la demande » au titre de l'année 2023,

VU la délibération n° CC002285 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 complétant la délibération n°CC002120.

CONSIDERANT que la reprise de l'excédent de clôture 2022 ne suffit pas à couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire du budget annexe « Transport à la demande »,

CONSIDERANT que le reste à charge calculé par différence entre la reprise de l'excédent de clôture 2022 et les charges inscrites au budget supplémentaire nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : 1 (Astrid BAUD-ROCHE)

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

PROPOSE le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 42 000 € du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » calculée comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à verser ladite subvention et de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement ».

N°2287

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Jean-Claude TERRIER présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe TAD qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC002119 du conseil communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Transport A la Demande (TAD),
VU la délibération CC002258 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative au vote du compte administratif 2022,
VU la délibération CC002284 du conseil communautaire du 27 Juin 2023 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire « Transport à la demande » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

72 797.28 Euros en fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,
POUR : 42**

CONTRE : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Astrid BAUD-ROCHE)

ABSTENTION : /

ADOpte Le projet de budget supplémentaire « Transport à la demande » pour l'année 2023 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé
011 - Charges à caractère général	72 797,28 €
TOTAL	72 797,28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé
002-Résultat de fonctionnement reporté	30 797,28 €
77 - Produits exceptionnels	42 000,00 €
TOTAL	72 797,28 €

Départ de Mme Anne MAGNIEZ, pouvoir donné à Mme Catherine MARTINERIE
Départ de M. Olivier JACQUIER, pouvoir donné à Catherine BASTARD

N°2288

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un

déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

En lien avec différentes démarches RH lancées (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Effectifs, groupes de travail sur les astreintes), il s'agit aujourd'hui de clarifier l'organigramme du pôle des services techniques afin de le rendre plus explicite en termes de lien hiérarchique et de dénominations.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Monsieur le Président présente les modifications du tableau des emplois et des effectifs qui ne donnent lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la fonction publique,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux changements d'intitulés de sous-services, cellules, suppression de sous-services, modification d'intitulé de poste et changement d'affectation de sous-services pour certains postes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs comme suit à partir du 1^{er} juillet 2023 :
Service Eau – Assainissement :

- Modification de l'intitulé du sous-service « abonnés » en « relation usagers ».
- Au sein du sous-service « relation usagers », modification de l'intitulé de la cellule « support technique » en « abonnés »
- Au sein du sous-service « relation usagers », modification de l'intitulé de la cellule « assistance administrative » en « instruction administrative »
- Au sein du sous-service « assainissement », modification de l'intitulé du sous-service « Réseaux eaux usées et eaux pluviales » en « Réseaux de collecte »
- Modification de l'intitulé du sous-service « eau potable » en « eau potable et ressource en eau »
- Au sein du sous-service « études et travaux », modification de l'intitulé de la cellule « assistance à maîtrise d'ouvrage » en « conduite d'opérations »
- Suppression des sous-services DECI et GEPU
- Intégration du poste n°DSTERDI02 « Chargé(e) de mission « organisation du service public de DECI » » et du poste n°DSTEGEP03 « Technicien(ne) raccordement » au sein du sous-service « exploitation réseaux », cellule « support fonctionnel »
- Intégration du poste n°DSTERDI03 « Agent d'exploitation » dédié à la DECI au sein du sous-service « exploitation réseaux », cellule « intervention secteur centre »
- Intégration du poste n°DSTEGEP02 « Assistant(e) administratif(ve) » au sein du sous-service « relation usagers », cellule « instruction administrative »
- Modification de l'intitulé du poste n° DSTEA09, « chef(fe) d'équipe exploitation » en « chef(fe) d'équipe exploitation production eau potable »

- Modification de l'intitulé des postes n° DSTE13, DSTEPPE01, DSTEPPE02 « Agent d'exploitation spécialisé » en « Agent d'exploitation spécialisé production eau potable »

Service prévention et gestion des déchets :

- Modification de l'affectation du poste n°DSTDC02 « gestionnaire des bacs » du sous-service « gestion des collectes » à « gestion des bacs »,

CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2289

PLAN DE FORMATION 2023

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels. Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

L'agglomération n'avait pas de plan de formation structuré. C'est désormais chose faite avec l'arrivée en octobre 2022 d'une chargée de formation. Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'adopter le plan de formation de l'agglomération.

Monsieur le Président présente le plan de formation 2023 qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Il formation place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.

Ainsi, pour 2023, le plan de formation représente un budget de 168 000 € répartis entre 4 budgets (principal, ordures ménagères, eau potable, assainissement) pour 497 stagiaires prévus. Courant dernier trimestre 2023, les différents éléments seront consolidés en vue de la construction du plan 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le plan de formation 2023 selon les dispositions mentionnées en annexe,
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2290

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Mise en oeuvre

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le Compte Personnel de Formation (CPF) compose avec le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) le Compte Personnel d'Activité (CPA).*

Le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), en reprenant le même principe : chaque période travaillée dans la collectivité génère, pour l'agent, un volume d'heures disponible pour des formations non obligatoires et non statutaires demandées à son initiative. Son application dans la fonction publique présente une spécificité : la formation demandée au titre du CPF doit obligatoirement être soumise à l'accord de l'employeur public.

Le CEC (Compte d'Engagement Citoyen), vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

En sont bénéficiaires les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels en CDD et CDI, ainsi que les personnes bénéficiant d'un contrat de droit privé.

Ainsi, le règlement va intégrer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, y compris les niveaux de financements d'accompagnement des demandes des agents, à savoir, principalement :

o dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 4 % du budget formation (hors cotisation CNFPT)

o afin de garantir une répartition équitable entre les agents, cette prise en charge ne pourra pas dépasser individuellement 20 % de cette enveloppe par formation

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.

A ce jour, ces dispositifs n'ont pas été traduits au sein du règlement de formation de Thonon Agglomération. Dès-lors, et à la suite du dialogue social mené sur les contours de leurs mises en œuvre, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer dans le règlement de formation de Thonon Agglomération les modalités de mise en œuvre du CPF.

Monsieur le Président présente les modalités de mise en œuvre du CPF qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU le règlement de formation de Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités par lesquelles Thonon Agglomération procédera à l'instruction des demandes de CPF et participera au financement des demandes validées, CONSIDERANT que le dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'issue d'une année de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RAPPELLE

que les bénéficiaires du CPF sont les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels en CDD et CDI, ainsi que les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé,

VALIDE	les modalités de mise en œuvre telles que figurant en annexe, dont les modalités de prise en charge financière,
INSCRIT	les crédits nécessaires aux différents budgets sur la base ici retenue, et ce, à chaque exercice budgétaire,
MODIFIE CHARGE	en conséquence que le règlement de formation de Thonon Agglomération, M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 60

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, M. le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des Conseils Communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 18 juillet 2023 se déroulera à Fessy, salle des fêtes 143 route du Bois de l'Expérience 74890 FESSY.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
30/05/2023	2205	PLH - Copropriété « Les Margottes » DOUVAINE - Attribution d'une aide de 27 500 € pour accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés	ATTRIBUE une aide financière de 27 500 € au syndic « Agence BARNOUD » pour un accompagnement global à l'amélioration de la performance énergétique de la copropriété « Les Margottes », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
30/05/2023	2206	PLH - Copropriété « Les Margottes » DOUVAINE - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à des copropriétaires aux revenus modestes ou intermédiaires pour des travaux d'économie d'énergie	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à un couple de copropriétaires résidant copropriété « Les Margottes » à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
30/05/2023	2207	PLH - Copropriété « Les Margottes » DOUVAINE - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à une copropriétaire aux revenus modestes ou intermédiaires pour des travaux d'économie d'énergie	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à une résidente de la copropriété « Les Margottes » à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-07 (PLUV) Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un bassin de rétention et le redimensionnement de tronçons du réseau d'eaux pluviales sur la commune de Chens-sur-Léman	Marché de maîtrise d'oeuvre	30/05/2023	41 088 €	ARTELIA
AOO-2023-03 (EAU) : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et la restructuration des réseaux à Bons-en-Chablais	Marché de maîtrise d'oeuvre	23/05/2023	198 840 €	GROUPEMENT MONTMASSON INGENIEURS CONSEILS (mandataire)/DAVID FERRE ARCHITECTE

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achats de café pour les intervenants de l'Antenne de Justice	23AGE00035	19/05/2023	41,70 €	CARREFOUR MARKET
réabonnement Le Particulier pour AJD	BC n°23ACH00041	30/05/2023	75,00 €	PARTICULIER ET FINANCES EDITIONS
papier à entête spécifique Perrignier	BC n°23ACH00008	30/05/2023	786,00 €	FILLION IMPRIMERIE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
cartouches pour machine à affranchir Perrignier	BC n°23ACH00009	30/05/2023	760,80 €	QUADIENT
Traiteur Conseil Communautaire du 30.05.2023	23AGE00036	30/05/2023	262,50 €	BOUCHERIE DUCRET
Gerbe - sépulture M. CHESSEL Lucien	23AGE00038	30/05/2023	72,73 €	LES FLORALIES
Traiteur réseau urba du 08.06.2023	23AGE00039	30/05/2023	1 050,00 €	Biocoop Douvaine
Achat de denrées alimentaire pour le réseau urba du 08.06.2023	23AGE00040	30/05/2023	60,00 €	SIMOVA - Intermarché Douvaine
Traiteur - Réunion du 31.05.2023 - Lancement du PAT	23AGE00041	30/05/2023	210,00 €	LES COCHONNERIES DU GENERAL
Contrôles bactériologiques annuels - MIC	23ENF00073	30/05/2023	309,17 €	SILLIKER - MERIEUX
Contrôles bactériologiques annuels - MAC	23ENF00072	30/05/2023	1 500,00 €	SILLIKER - MERIEUX
réfrigérateur pour maison de la mobilité	devis du 20.03.2023	22/03/2023	366,66 €	DARTY
Projet Base nautique de SCIEZ	DEV009658_00	15/02/2023	6 456,33 €	PORALU
mise en place protection d'angle locaux creches des lutins	Devis DEV8GSM2566	16/03/2023	181,00 €	GARALABOSSE
Pièces détachées camion benne	DEVIS DRP-22-6287	05/01/2023	522,61 €	SEMAT
Changement des pneus pour la benne	6760/248	09/01/2023	1 122,28 €	ALEX PNEUS SAS
Reprise de pneus jantés dechetterie de SCIEZ	DEVIS du 12/01/2023	16/01/2023	305,00 €	CSP
Electrode de contrôle gymnase Douvaine	FCT00300584/19337	16/03/2023	204,62 €	MULTIDEP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAINTENANCE ANNUELLE DES SYSTEMES DE CHLORE	CIF250	20/03/2023	2 601,91 €	CIFEC
changement bavette avant et arrière autolaveuse gymnase margencel	FCT230103199	20/03/2023	90,44 €	CRISTAL HYGIENE
Contrôle extincteur DOUVAINE		21/03/2023	135,30 €	SECOURISK
Contrôle extincteur BONS EN CHABLAIS		21/03/2023	104,40 €	SECOURISK
Contrôle extincteur MARGENCEL		21/03/2023	163,40 €	SECOURISK
Contrôle extincteur MIC LYAUD		21/03/2023	20,60 €	SECOURISK
Contrôle extincteur MAC ALLINGES		21/03/2023	43,30 €	SECOURISK
lavage de caches-bacs enterrés de Thonon	Marché	27/03/2023	1 080,00 €	CSP
contrôle annuel du système alarme incendie	Fct 23013130	27/03/2023	1 725,96 €	DAVID TELECOM
contrôle annuel du système alarme vol	Fct 23013131	27/03/2023	1 139,54 €	DAVID TELECOM
commande matériel de sécurité incendie	devis 23000082	27/03/2023	735,40 €	SECOURISK
aménagements poste de travail château thénières amphithéâtre	devis E56126	15/03/2023	116,64 €	GINISTY
aménagement maison de la mobilité	fct 11214	14/03/2023	168,33 €	POLE RESSOURCERIE./R'MIZE
Contrôle extincteur STEP DOUVAINE		27/03/2023	113,90 €	SECOURISK

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrôle extincteur ANTENNE DE JUSTICE		27/03/2023	16,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteur ATELIER TUILERIE		27/03/2023	16,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteur DECHETTERIE ALLINGES		27/03/2023	16,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteur DECHETTERIE BONS EN CHABLAIS		27/03/2023	22,70 €	SECOURISK
Contrôle extincteur DECHETTERIE BONS EN CHABLAIS		27/03/2023	64,55 €	SECOURISK
Rebouvellement de la flotte automobile	BM230306A	23/03/2023	32 899,42 €	MUGNIER ELEC
réfection plancher grenier OTI Yvoire	devis 2621535	28/03/2023	185,15 €	LALLIARD
passage éclairage LED hall ascenseur perrignier instance	devis 0009538051	28/03/2023	879,19 €	SONEPAR
Maintenance en urgence du PL de Perrignier	devis n°3492	28/03/2023	1 476,18 €	ROGER BLANC & Fils
Acquisition d'outillages portatifs	4 devis	28/03/2023	1 596,00 €	MAGRETTI ETS
Nettoyage Bij du 29 au 07 avril 2023	DEVIS 2300061	29/03/2023	420,00 €	C TOUT CLEAN
Buffet déjeunerunatoire	DEVIS 471	29/03/2023	1 256,00 €	PAPA KOOK
Fourniture pièces de rechange pour chloromètre	Devis JM/762287	23/03/2023	204,77 €	CIFEC
Remplacement à l'identique de 2	Devis 440-170400	28/03/2023	6 186,56 €	Khrone

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
débitmètres de sectorisation				
Remise à niveau et réparation de l'appareil de recherche de fuite	Devis 20231445	23/03/2023	2 420,62 €	Sewerin
Contrôle extincteur PERRIGNIER INSTANCE		23/03/2023	78,40 €	SECOURISK
Contrôle extincteur CHÂTEAU THENIERES		23/03/2023	151,60 €	SECOURISK
Contrôle extincteur BASE NAUTIQUE SCIEZ		23/03/2023	156,90 €	SECOURISK
Contrôle extincteur CHÂTEAU THENIERES SOUS SOL		23/03/2023	145,40 €	
Contrôle extincteur DOMAINE THENIERES ATELIER/ASSO		23/03/2023	49,60 €	
Contrôle extincteur DOMAINE THENIERES MAISON FORESTIERE		23/03/2023	21,70 €	
Facture APEI 24791		31/03/2023	77,33 €	
DEVIS DEV_GSM2566		31/03/2023	156,00 €	
remplacement batterie système alarme gymnase BONS EN CHABLAIS	Devis n°30819900441/1	03/04/2023	496,63 €	CHUBB
mise en place protection d'angle MIC LYAUD	Devis GSM2577	31/03/2023	275,36 €	GARALABOSSE
mise en place protection d'angle MAC ALLINGES	Devis GSM2576	31/03/2023	337,83 €	GARALABOSSE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrôle désenfumage Gymnase BONS		03/04/2023	94,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Gymnase DOUVAINE		03/04/2023	94,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Gymnase MARGENCEL		03/04/2023	47,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Base Nautique SCIEZ		03/04/2023	23,50 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage PERRIGNIER INSTANCE		03/04/2023	41,75 €	SECOURISK
Contrôle extincteur BASE NAUTIQUE DES CLERGES		20/03/2023	45,40 €	SECOURISK
Attestation de cessation d'activité	OFFRE DE CONTRAT A09-P-2022-0030/1	05/04/2023	6 550,00 €	ALPES CONTRÔLE
LOT 3 Entretien espaces verts PEPINIERES ENTREPRISES	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	4 080,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts MICRO-CRECHE LYAUD	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	4 080,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts GYMNASE DE MARGENCEL	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	7 395,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts GYMNASE DOUVAINE	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	3 390,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts GYMNASE BONS	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	4 590,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts	MARCHE AOO-2020-7	07/04/2023	3 100,00 €	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
GRANGE SERVETTE				
LOT 3 Entretien espaces verts CRECHE DES LUTINS ALLINGES AEORSPATIAL	MARCHE AOO-2020- 7	07/04/2023	4 335,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts DOMAINE DE CHIGNENS	MARCHE AOO-2020- 7	07/04/2023	4 845,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts COLONIE ALSTOM	MARCHE AOO-2020- 7	07/04/2023	4 815,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts DOMAINE THENIERES	MARCHE AOO-2020- 7	07/04/2023	10 000,00 €	LIEN
LOT 3 Entretien espaces verts PERRIGNIER INSTANCE	MARCHE AOO-2020- 7	07/04/2023	1 275,00 €	LIEN
Bdc régul chaussure		07/04/2023	88,55 €	CHAMPION ROCH
Bdc régul nettoyage EPI		07/04/2023	60,76 €	APEI
Bdc régul nettoyage EPI		07/04/2023	12,68 €	APEI
Acquisition obturateur pour tuyau	devis n°3677	20/04/2023	227,40 €	FLUOTECHNIK
elingues et sangles pour camion grue	devis n°1221799	20/04/2023	448,24 €	CHAMPION ROCH
Cde EPI chaussant Franck FOUVET	Marché	14/04/2023		CHAMPION ROCH
Révision et étalonnage du courantomètre	Devis OF240120	19/04/2023	638,00 €	HYDREKA
EPI Chaussant pour régie thonon	Marché	21/04/2023	3 259,69 €	CHAMPION ROCH
FACTURE 98375975	FACTURE 98375975	21/01/2023	33,95 €	REXEL FRANCE SUD EST
Pestataion de ménage au BIJ du 11 au 21 avril 2023	DEVIS 2300071	17/04/2023	458,33 €	C TOUT CLEAN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien des locaux eaux de thonon	Fct 2300055	11/04/2023	332,50 €	C TOUT CLEAN
Commande nouvelle benne OM	DEVIS 36882531	18/04/2023	81 484,03 €	UGAP
Commande nouvelle benne OM	DEVIS 36894900	18/04/2023	111 856,82 €	UGAP
Levé topo et piquetage Col de Cou Pallin	DEVIS 202302-00114	08/02/2023	12 150,00 €	BARNOUD ET TROMBERT
Enlèvement d'un embâcle sur le Pamphiot	DEVIS 1473	21/04/2023	2 400,00 €	SARL MOUCHET
Animation GEOPARC 2023	DEVIS DE0001	21/04/2023	250,00 €	GEOPARC Geneviève FAVRE
Animation GEOPARC 2023	DEVIS 2023-05	21/04/2023	210,00 €	LEGRAND Florian
Animation GEOPARC 2023	Devis du 30/03	21/04/2023	160,00 €	BAILLIF Fabienne
Animation GEOPARC 2023	DEVIS DE001	21/04/2023	90,00 €	YSABEL VERDIER
Animation GEOPARC 2023	DEVIS 2023-01	21/04/2023	160,00 €	VERIDITA (Nathalie LAFORGE)
Attestation cessation d'activité déchetteries BONS ET DOUVAINE	ODC A09-P-2022-0030/1	24/04/2023	6 550,00 €	ALPES CONTRÔLES
création perspectives base nautique des clerges	DE660-TH001		2 500,00 €	JULIEN BRUNO-MATTIET
Obturateur	DE2300106	20/04/2023	126,00 €	ENVIRMAT
Acquisition conteneurs	302236365	02/05/2023	6 301,00 €	UGAP
participation SIAC 1er semestre		04/05/2023	28 847,00 €	SIAC
Nettoyage des bacs et des conteneurs de collecte des déchets sur le territoire de Thonon Agglo - Intervention de	Marché 2019-28 lot 2	04/05/2023	14 265,50 €	CSP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
lavage selon les périodicités - Zone 2 -Opération 2				
Nettoyage des bacs et des conteneurs de collecte des déchets sur le territoire de Thonon Agglo - Intervention de lavage selon les périodicités - Zone 2 -Opération 3	Marché 2019-28 lot 2	04/05/2023		CSP
Nettoyage des bacs et des conteneurs de collecte des déchets sur le territoire de Thonon Agglo - Intervention de lavage selon les périodicités - Zone 1 -Opération 3	Marché 2019-28 lot 2	04/05/2023		CSP
Caractérisation annuelle	Marché 21SD05	28/12/2022	2 800,00 €	EXCOFFIER RECYCLAGE
Intervention de lavage selon périodicités - zone 2 - Lot 1	Marché 2019-28 Lot 1 - zone 2	09/05/2023	12 977,00 €	CSP
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des PAV conteneur enterré/semi-enterré/aérien OM - LOT 2 - Zone 2	Marché 2019-28 Lot 2 - zone 2	09/05/2023	17 127,00 €	CSP
maintenance sur laveuse auto portée gymnase margencel	devis 20230598	05/05/2023	200,00 €	SMPH

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Séparation de bureaux STEP DOUVAINE	DEVIS 23045791	05/05/2023	2 311,60 €	DONATI
Lave linge	302243211	10/05/2023	389,58 €	UGAP
Ecran de séparation/corbeil a papier	302235737	11/05/2023	286,72 €	UGAP
Poteau avec panneau d'affichage	302126776	12/05/2023	150,25 €	UGAP
Shooting photographie BASE DES CLERGES	1015	10/05/2023	300,00 €	NATUROFILM
Renouvellement contrat de maintenance source centrale éclairage GYMNASSE MARGENCEL	MJP/DC/09.0523	12/05/2023	725,00 €	PHISEO
Pollution d'une cuve d'huile végétale	DEVIS DU 05/05/2023	12/05/2023	701,73 €	TRIALP
Fourniture de badge	Proposition 407054	16/05/2023	183,00 €	KELIO SAS
Chapeau de ventilation gymnase de MARGENCEL	DEVIS 2023-05-04A	16/05/2023	950,00 €	CAMPAGNOLO GEOFFREY CG Couverture
bac tri pour sites de ballaison et perrignier eau	devis 37194	16/05/2023	2 780,87 €	ESE
Stores occultants Amphithéâtre BALLAISON	devis D2300542	22/05/2023	2 683,42 €	SAUNIER
Etude et suivi de la flore - Zone d'ouvrages de renforcement de la rivièrre au droit de Coudrée SCIEZ	Devis du 16/05/2023	26/05/2023	1 500,00 €	DENIS JORDAN
Mini viennoiseries réseau urba 08.06.2023	23AGE00043	01/06/2023	111,37 €	BOULANGERIE FAVRE
Boissons conseil	23AGE00044	01/06/2023	60,00 €	INTERMARCHE
Traiteur - Réunion du 31.05.2023 -	23AGE00045	01/06/2023	100,00 €	LES COCHONNERIES DU GENERAL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Lancement du PAT - complément bon 23AGE00041				
Plateaux repas instances	23AGE00034	13/05/2023	2 250,00 €	BONDAZ VIANDES
Réunion annuelle DDT 15.06.2023	23AGE00049	09/06/2023	345,00 €	Biocoop Douvaine
Collation 07.06.2023 - Réunion Bons	23AGE00048	09/06/2023	250,00 €	VACHAT BOUCHERIE
Viennoiserie formations RH 13 + 15 juin 2023	23AGE00047	09/06/2023	45,60 €	LES FOURNILS DU LAC

Séance levée à 22h30.

Isabelle PLACE-MARCOZ
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

